

PRÉFECTURE de L'EURE

Commune de **SAINT GERMAIN DES ANGLES**

**Enquête publique conjointe préalable à la déclaration
d'utilité publique et parcellaire relative à la réhabilitation
du chemin des angles situé sur la commune de
SAINT GERMAIN DES ANGLES**

Arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/1552

Du 17 Décembre 2019

**Décisions du tribunal administratif de ROUEN
des 28 Novembre et 18 Décembre 2019**

Affaire n° E19000120/76

RAPPORT et CONCLUSIONS

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur :

**Monsieur Jacky HARENT
8, rue d'Aviron
27930 GAUVILLE LA CAMPAGNE**

SOMMAIRE

1^{ère} Partie : le rapport d'enquête	
1-Généralités	page 2
1-1 Présentation de la commune	page 2
2- Cadre réglementaire de l'enquête	page 2
3 - Présentation de l'Enquête	page 2
3-1 Situation actuelle de la chaussée	page 2
3-2 Présentation du Projet	page 3
3-3 Etude hydraulique	page 3
4- Composition du dossier	page 4
5- Organisation de l'enquête	page 4
5-1 Désignation du commissaire enquêteur	page 4
5-2 Ouverture de l'enquête	page 5
5-3 Modalités de l'enquête	page 5
5-4 Information du public	page 5
5-5 Incidents relevés au cours de l'enquête	page 6
5-6 Climat de l'enquête	page 6
5-7 Clôture de l'enquête	page 6
6- Chronologie et déroulement de l'enquête	page 6
7- Procès verbal de synthèse	page 7
8- Inventaire des observations	page 7
9- Analyse des observations	page 9
2^{ème} Partie : Conclusions motivées et Avis du C.E.	
- Déclaration d'utilité publique	
- Enquête parcellaire	
3^{ème} Partie : Annexes	

RAPPORT D'ENQUETE

1- GENERALITES

1-1 Présentation de la commune

Saint Germain des Angles est une petite commune située dans le département de l'Eure en Région Normandie.

La commune compte 215 habitants sur une superficie de 2 km².74

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie qui comprend 74 communes

2- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE

La notice explicative, établie à la demande de la commune de Saint-Germain-des-Angles bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique, commune du département de l'Eure identifiée sous le numéro SIREN 212 705 461, est une pièce du dossier simplifiée d'enquête publique, constitué en vertu du paragraphe II de l'article R.112-5 du code de l'expropriation, qui dispose :

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, l'expropriant s'adresse au préfet du département ou sont situés les immeubles, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier doit comprendre au moins

- 1) une notice explicative
- 2) le plan de situation
- 3) le périmètre délimitant les immeubles à exproprier
- 4) l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

3- PRESENTATION DE L'ENQUETE.

3-1 SITUATION ACTUELLE DE LA CHAUSSEE

La chaussée n'est pas bordurée et en cas de fortes précipitations, les eaux de ruissellement de chaussée se déversent dans les accotements et les propriétés en contrebas côté impair, ce qui génère régulièrement les inondations de ces propriétés. Afin d'éviter ces phénomènes, il convient de canaliser les eaux de ruissellement, d'où la pose de bordures et caniveaux. Une fois les eaux canalisés, il faut les évacuer, a ce jour, aucun exutoire n'est disponible à proximité de l'emprise des travaux, ce qui nécessite la création de cet exutoire.

3-2 PRESENTATION DU PROJET

Le plan local d'urbanisme de Saint Germain des Angles a été prescrit le 1^{er} Juin 2006, arrêté le 23 Octobre 2007 et approuvé le 9 Juillet 2008. Une délibération a été prise à cette date par le Conseil Municipal.

Ainsi dans le PLU, une liste d'emplacements réservés a été validée, dont un pour les travaux objet des présentes. Une bande de terrain d'environ 1800 m² située le long du chemin des Angles a été réservée au bénéfice de la commune pour un futur élargissement de la voirie.

Des travaux d'enfouissement des réseaux Chemin des Angles ont été programmés par le SIEGE en 2011. Trois délibérations ont été prises par le Conseil Municipal le 28 Février 2011 pour l'enfouissement du réseau téléphonique, le renforcement du réseau électrique et des travaux d'éclairage public. Ces travaux ont été effectués.

Suite à ces travaux, et sur demande de monsieur le Maire, le 17 décembre 2013, le service voirie de la communauté d'Agglomération « Evreux Portes de Normandie » qui détient la compétence sur les voiries communautaires, a présenté le projet des travaux à réaliser Chemin des Angles.

Ces travaux consistent en la réhabilitation du chemin des Angles comprise entre la rue de l'Iton et le panneau EB20, soit une longueur de 520 m environ. Il a été acté que les bordures T2 seront posées côté pair jusqu'au niveau du transformateur sur une longueur de 225 mètres. Des bordures AC2 seront posées côté impair sur la longueur totale du chantier soit 520 mètres environ. Afin d'évacuer les eaux de ruissellement, une noue sera formée en accotement pair après le transformateur jusqu'au panneau EB20.

L'îlot central situé à l'entrée de la rue, côté rue de l'Iton sera repris afin de faciliter la giration des véhicules.

Dans le cadre de ce chantier, le principe de noue d'infiltration a été retenu. Pour ce qui est de l'élargissement de la chaussée, la voie actuelle d'une largeur de 2,80 mètres, ne permet pas le croisement de 2 véhicules légers. Il a donc été décidé d'élargir la voie à 4,50 mètres. L'emprise de la noue ainsi que l'élargissement de la Chaussée implique l'acquisition d'une bande de terrain.

Compte tenu de l'emprise du domaine public, un rétrécissement de chaussée est prévu au droit du numéro 6 sur le plan des travaux.

Du numéro 4 du plan des travaux au transformateur, les eaux de ruissellement s'écouleront côté impair. A partir du transformateur, le profil en travers de la chaussée sera inversé pour permettre aux eaux de ruissellement de s'écouler dans les noues. Les eaux de ruissellement seront captées à proximité du transformateur par une grille avaloir et évacuées dans la noue via une canalisation enterrée. Entre le transformateur et le panneau de fin d'agglomération, le vers de la chaussée sera orienté vers la noue afin de permettre un écoulement en surface vers cette noue. La note de calcul met en avant un volume utile de la noue de 92,40 m³ pour une période de 10 ans. La faible profondeur de la noue et le volume utile de rétention implique la surface conséquente réservée à cet ouvrage. Les eaux de ruissellement seront évacuées de la noue par infiltration dans le terrain naturel.

Les entrées seront traitées en enrobé et les trottoirs seront traités en terre végétale et engazonnés. Ces travaux d'assainissement pour la réalisation de ce projet sont programmés par Evreux Portes de Normandie

3-3 ETUDE HYDRAULIQUE et DIMENSIONNEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION

- Principe

La surface totale du bassin versant de l'opération représente 0,3845 ha.

Le projet d'aménagement prévoit la réfection et l'élargissement de la chaussée, la réfection des

entrées en enrobé et la reprise des accotements en terre végétale engazonnée. Afin d'éviter toute inondation des habitations situées en contre bas de la chaussée côté impair, les eaux de ruissellement seront canalisées par le biais de bordures de part et d'autre de la chaussée au droit des habitations. Ne disposant pas d'exutoire existant ou naturel, il convient de créer un bassin de rétention sous forme de noue peu profonde pour en faciliter l'entretien.

- Calcul de la rétention des eaux de voirie

Le dimensionnement des ouvrages retenus est effectué par la méthode des volumes. Cette méthode est celle conseillée par l'instruction technique de 1977

Le volume retenu est de 90 m³ (les modalités de calcul étaient développées dans la notice explicative et en (annexe n°1) l'étude Hydraulique effectuée par Evreux portes de Normandie qui n'était pas jointe au dossier d'enquête

- La maîtrise foncière

Pour mener à bien ces travaux, la commune de Saint Germain des Angles doit se rendre propriétaire des parcelles cadastrées section ZB 30, 37, 45, 50, 55, 66, 77 et 80**

Les parcelles déjà acquises cadastrées section ZB 30, 50, 66, 77 et 80 pour une superficie de 406 m²

Les parcelles section ZB 37, 45, 55, sont en cours d'acquisition

En ce qui concerne la parcelle section ZB 82, la commune de Saint Germain des Angles a délibéré en date du 18 mars 2019 afin de solliciter la mise en place d'une déclaration d'utilité publique, les travaux étant nécessaires afin de solutionner le problème d'écoulement des eaux lors des périodes de pluie.

Liste des propriétaires avisés par courrier recommandé avec accusé de réception destinataires de la notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire conformément aux dispositions de l'article R131-6

- Mr Samuel BLAISOT, 4 rue de la Forêt 27930 Brosville
- Mr et Mme Franck THIBAULT, 23 chemin des Angles 27930 Saint-Germain-des-Angles
- Mme Edith HERNANDO, 5 rue du Bourg 27930 Aviron

4 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier était à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique comprenant :

Pièce n°1: Délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-des-Angles du 18 Mars 2019

Pièce n°2 : Arrêté Préfectoral n° DELE/BERPE/19/1552 du 17 Décembre 2019

Pièce n°3 : Avis d'enquête publique

Pièce n°4 : Notice explicative

Pièce n°5 : Etat parcellaire

Pièce n°6 : Plan

Pièce n°7 : Estimation sommaire des dépenses

Pièce n°8: Plan de restructuration de la chaussée, des trottoirs et accotements au 1/200

Pièce n°9 : Notifications d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire conformément aux dispositions de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique adressées aux propriétaires.

Pièce n°10 : Parutions Presse

Pièce n°11 : Décisions Désignation commissaire enquêteur

Pièce n°12 : Registre de déclaration d'utilité publique

Pièce n°13 : Registre enquête parcellaire

Pièce n°14 : Rapport et conclusions commissaire enquêteur.

5- ORGANISATION DE L'ENQUETE

5.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision de désignation du 25 Novembre 2019 la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen, a désigné Monsieur Jacky HARENT en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet présenté par la commune de Saint Germain des Angles relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du chemin des Angles sur le territoire de la commune de Saint Germain des Angles.

Par décision de désignation RECTIFICATIVE du 18 Décembre 2019, le dispositif de la décision de désignation en date du 25 Novembre est ainsi rectifié :

Monsieur Le Préfet de l'Eure

5.2. Ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête a été réalisée le Mardi 17 Janvier 2020 par le Commissaire Enquêteur

5.3. Modalités de l'enquête

Le registre d'enquête publique relatif à la déclaration d'utilité publique a été paraphé par le Commissaire Enquêteur. Ce registre a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs du Mardi 21 Janvier 2020 au Jeudi 6 Février 2020.

Le registre d'enquête publique relatif à l'enquête parcellaire a été paraphé par Monsieur le Maire de Saint Germain des Angles. Ce registre a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs du Mardi 21 Janvier 2020 au Jeudi 6 Février 2020

Conformément aux termes de l'arrêté municipal, le Commissaire Enquêteur a assuré des permanences en mairie de Saint-Germain-des-Angles

Ces permanences ont eu lieu :

- Le Mardi 21 Janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- Le Mercredi 29 Janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Le Jeudi 6 Février 2020 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique déposé en mairie, était consultable en dehors de ces permanences dans les créneaux horaires d'ouverture de la mairie soit : les lundis de 16h00 à 19h00 et sur le site Internet de la Préfecture de l'Eure

5.4 Information du public

L'information du public a été réalisée de la façon suivante :

- Annonces légales :
Une première insertion dans la presse
- Paris Normandie du lundi 6 Janvier 2020
- Eure Infos du mardi 7 Janvier 2020

soit 15 jours au minimum avant le début de l'enquête publique.

Une deuxième insertion dans la presse

- Paris Normandie du mercredi 22 Janvier 2020

- Eure Infos du mardi 21 Janvier 2020

Affichage de l'arrêté municipal sur le panneau municipal.

J'ai constaté que l'affichage était effectué, il a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête

5-5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident au cours de cette enquête

5-6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat, serein et constructif. La convivialité a prévalu tout au long de cette période de préparation et de déroulement de l'enquête.

5-7 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a été réalisée le Jeudi 6 Février 2020 à 17h00 par le Maire de Saint Germain des Angles et le Commissaire enquêteur

6. CHRONOLOGIE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

30 Novembre 2020

Réception de la décision de désignation du commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet présenté par la commune de Saint-Germain-des-Angles relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du chemin des Angles sur le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Angles.

21 Décembre 2019

Réception de la décision de désignation rectificative « Monsieur Le Préfet de l'Eure »

16 Décembre 2019

Réunion et remise du dossier à la Préfecture de l'Eure avec Madame OLIVIER Magaly
Cette réunion a pour but la présentation du projet et l'organisation de l'enquête publique, notamment sur sa durée, le nombre de permanences avec définition du nombre et des horaires, la publicité auprès des habitants et la parution dans deux journaux locaux.

9 Janvier 2020

Rendez vous avec Mr BROCHOT Maire de la Commune pour visite du chemin des Angles et informations sur le projet.

21 Janvier 2020

Ouverture enquête publique et 1^{ère} permanence de 9h00 à 12h00
Cette permanence a permis à 2 personnes de consulter le projet et une remarque a été portée sur le registre de déclaration d'utilité publique

29 Janvier 2020

2^{ème} permanence de 14h00 à 17h00

Cette permanence a permis à 3 personnes de consulter le projet et deux remarques ont été portées sur le registre de déclaration d'utilité publique

5 Février 2020

Rendez vous avec Monsieur BLAISOT Samuel propriétaire de la parcelle ZB 82 sur le terrain pour concrétiser sur place ses différentes remarques et contre propositions

6 Février 2020

3ème permanence de 14h00 à 17h00 et clôture de l'enquête

Cette permanence a permis à 3 personnes de consulter le projet, et deux remarques ont été portées sur le registre de déclaration d'utilité publique

26 Février 2020

Réunion avec Mr BERNARD des Services de la voirie Evreux Portes de Normandie pour connaître le point de vue du maître d'œuvre et remise du Procès verbal de synthèse

3 Mars 2020

Rendez vous avec Mr BROCHOT Maire de Saint-Germain-des-Angles.

9 Mars 2020

Remise du rapport et des conclusions aux services de la Préfecture de l'Eure

7- PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

J'ai établi un procès verbal de synthèse qui a été remis :
à Monsieur BERNARD lors de notre rencontre le 26 Février 2020
à Mr BROCHOT Maire de Saint-Germain-des-Angles
Ce procès verbal a été retourné par les destinataires dûment complété, les réponses sont annexées au rapport.

8- INVENTAIRE DES OBSERVATIONS

8-1 Nombre de personnes rencontrées pendant l'enquête

A l'occasion des 3 permanences tenues à la mairie de Saint-Germain-des-Angles pour cette enquête j'ai rencontré 8 personnes.

5 ont transmis ou apporté lors des permanences des notes à joindre aux registres,

- 4 concernant la déclaration d'utilité publique
- 1 concernant l'enquête parcellaire

9- L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

9-1 Reçues sur les registres, par courrier, par note ou par Internet relatives à la déclaration d'utilité publique

Monsieur LOISEL Pascal
17 Chemin des Angles
27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

Suite à l'enquête, je précise que le projet devait déjà être fait suite aux rejets de l'eau dans ma propriété depuis plusieurs années, mais la mairie ne se souci peu de ses habitants, suite à nos pétitions 2016 des propriétaires (annexe n°2) rien de fait à Saint Germain des Angles c'est normal

AVIS CE

Favorable à la réhabilitation du chemin des Angles.

Monsieur GILBERT Louis
12 Chemin des Angles
27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

Suite aux travaux d'enfouissement des lignes et la pose du transformateur 2011, il serait souhaitable que les travaux de voirie du chemin des Angles se poursuivent, car les habitations de la partie gauche de la rue reçoivent l'eau de pluie de la rue, ce qui n'est pas légal. Je pense qu'au plus vite qu'il soit trouvé un accord entre la mairie, le propriétaire du terrain ainsi que l'EPN pour pouvoir aboutir à ce projet qui date de 2012. La voirie de dégrade de plus en plus. Merci pour le bien être de la rue et de ses habitants.

AVIS CE

Favorable à la réhabilitation du chemin des Angles.

Madame MICHEL Annette
9 Chemin des Angles
27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

Le projet tel qu'il se présente me convient, afin de réduire voir annuler les inondations des habitations que nous subissons depuis toujours.

AVIS CE

Favorable à la réhabilitation du chemin des Angles.

Madame MOREAU Emily
10 Chemin des Angles
27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

Je suis pour le projet de réhabilitation du chemin des Angles. En effet, les améliorations enfin proposées ne peuvent qu'améliorer la qualité de vie des habitants de la rue et des citoyens de façon générale.

La circulation des véhicules sera alors mieux maitrisée ainsi que leur stationnement.

Les piétons pourront se mettre en sécurité sur les trottoirs.

Les risques d'inondation seront éliminés permettant ainsi aux habitants d'être soulagés d'une épée de Damoclès

AVIS CE

Favorable à la réhabilitation du chemin des Angles.

Monsieur Madame MARTIN
27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

Nous espérons que les travaux se réalisent

AVIS CE

Favorable à la réhabilitation du chemin des Angles.

Monsieur ZOUARI Moncef
15 rue du Moulin Heulin
27930 BROSVILLE

La route qui mène à mon domicile à Saint Germain des Angles est en très mauvais état et sa remise aux normes devient très sincèrement urgent.
Je vous remercie pour votre effort pour que les travaux recommencent rapidement.

AVIS CE

Favorable à la réhabilitation du chemin des Angles.

Monsieur Madame BLANCHON Bernard
Chemin des Angles
27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

Nous constatons que la voirie est de plus en plus en mauvais état.
Il serait souhaitable que la rue soit refaite pour le bien être des riverains et promeneurs.

AVIS CE

Favorable à la réhabilitation du chemin des Angles.

Monsieur Madame MOUEZA Alex et Marie-Pierre
13 Chemin des Angles
27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

Depuis 1987, nous habitons au n° 13 du chemin des Angles. Nous avons conscience que nous vivons dans un petit village mais il a évolué par de nouvelles constructions et donc de nombreux passages réguliers qui a pour conséquence de dégrader le chemin. En 2016, nous avons fait partie des personnes qui ont écrit une pétition au Maire de la commune et aux conseillers municipaux avec copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux pour informer de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluies qui finissent par occasionner quelques dégâts surtout suite aux pluies orageuses. Cette pétition malheureusement est restée sans réponse.

Il y a quelques années, des aménagements, suite à l'enfouissement des lignes électriques ont permis de dégager un semblant de places de stationnement dans le chemin des angles. Elles sont boueuses en hiver, enherbées en été. Elles sont nécessaires et mériteraient d'être mieux adaptées.

Nous profitons de cette enquête publique pour laquelle vous avez été diligenté, pour renouveler cette demande d'aménagement. De simples goulottes canaliserait l'eau afin de ne pas ruisseler dans notre terrain et un aménagement de l'entrée de notre habitation finaliserait les désagréments que nous subissons.

Dans l'espoir que les doléances des habitants du chemin des anges seront entendues

AVIS CE

Favorable à la réhabilitation du chemin des Angles.

La Chambre d'Agriculture de l'Eure le 27 Janvier 2020 (annexe n°3)
a adressé à Monsieur BROCHOT Maire de Saint Germain des Angles un courrier relatif à l'enquête publique.

Suite à la sollicitation d'un agriculteur de la société EARL SAMUEL BLAISOT, nous avons pris connaissance du projet de déclaration d'utilité publique sur votre commune.

Le projet consiste à la réalisation des travaux de voirie au chemin des angles. Dans le cadre de ce chantier, il est prévu l'élargissement de chaussée de la voie actuelle afin de permettre le croisement de véhicules légers. Il a donc été décidé de l'élargir à 4,50m. En outre afin d'évacuer les eaux de ruissellement, une noue d'infiltration de 2 mètres sera formées en accotement.

L'emprise de la noue ainsi que l'élargissement de la chaussée implique l'acquisition d'un terrain. A ce titre, il est prévu un prélèvement d'une bande de 4 mètres de large sur 225 mètres de long sur une parcelle agricole valorisée actuellement par l'exploitation.

Si la volonté de réhabiliter une voirie n'appelle pas de remarque particulière, il n'en reste pas moins que le projet pose un problème important à l'exploitation agricole, et suscite des interrogations de notre part quant à une gestion économe du foncier agricole.

Nous nous interrogeons sur deux points particuliers :

- d'une part sur la nécessité d'un élargissement de chemin finalement peu emprunté qui ne fera qu'accentuer la vitesse des véhicules à cet endroit.
- Mais aussi l'importance de la noue qui semble disproportionnée au regard des problématiques de ruissellement. A ce titre, la présence d'une étude hydraulique dans le dossier de DUP aurait permis de justifier et d'argumenter ce projet. D'autres solutions nous semblent plus économes en matière d'emprise agricole. On peut citer, par exemple, la création d'un bassin sur une des prairies à gauche du chemin des angles comme il est figuré sur l'illustration en rouge ci-dessous (annexe n°3)

La création de cette noue peut aussi contraindre l'exploitation à instaurer des bandes enherbées tout au long de la noue dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC contribuant ainsi à limiter la production de la parcelle. Il est également nécessaire pour l'exploitation, de maintenir ces accès en bout de parcelle depuis cette voie (flèche jaune figurant sur l'illustration sur annexe n°2)

Au final, le projet dans son ensemble constitue une emprise conséquente sur le foncier agricole. Tenant compte de l'ensemble des éléments, il nous semble indispensable de travailler à des alternatives plus économes en foncier agricole. C'est pourquoi nous vous sollicitons afin de trouver une solution acceptable par tous.

AVIS CE

Recommandations prises en compte en ce qui concerne l'utilisation de l'espace agricole

9-2 Reçues sur le registre par note relative à l'enquête parcellaire

Monsieur BLAISOT Samuel
12 rue du Panorama
27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

Vous trouverez dans ce courrier mes différentes observations et propositions ; pour rappel dans ce dossier, je suis le seul et unique propriétaire qui est visé par l'enquête publique, les autres ayant conclu un accord avec la mairie pour céder leur terrain. Une exception tout de même : Mr Henry (habitant au numéro 4 du chemin) qui a réussi à obtenir une modification du plan initial qui l'obligeait à céder une bande de terrain pour élargir la voirie.

1. Observation : l'absence de volonté de dialogue.

Vous trouverez ci-joint au courrier un document (historique avec 8 annexes) qui retrace l'histoire du dossier avec la mairie de St Germain des Angles.

Mr le maire de St Germain a toujours voulu faire passer ce projet en force, sans vouloir dialoguer et comprendre mes remarques ; dans toutes les démarches qu'il a entreprises, à aucun moment il n'a répondu à mes questions et propositions positivement ou négativement. Enfin il ne m'a jamais fait de proposition claire sur le montant de l'indemnisation du terrain ainsi que de la perte d'exploitation consécutive.

Moralité de l'histoire : je passe pour le propriétaire agriculteur inflexible qui ne veut pas donner 1 M2 de terre à la commune...

2. Observation : l'accès à ma parcelle

La commune n'a pas tenu compte de mon souhait ; conserver un accès en partie haut et bas de la parcelle, notamment pour faciliter l'accrochage de la barre de coupe de la moissonneuse batteuse. Sur ce point il n'est pas envisageable d'accepter une cession de terrain sans modification du plan.

3. Observation : dispositif enherbé

Aucun renseignement et information sur la protection avec la protection enherbée obligatoire en matière d'utilisations de fertilisants et phytosanitaires. Sur ce point il n'est pas envisageable d'accepter une cession de terrain sans connaître les préconisations dans ce domaine

4. Observation : l'absence d'étude hydraulique

Dans le dossier il n'y a aucune étude hydraulique sérieuse (CFAnnex1 la notice explicative non signée), pas de photo de la voirie existante montrant les problèmes et aucune attestation d'assurance qui prouve le sinistre subi par les habitants (les quatre maisons qui peuvent potentiellement avoir des problèmes ont été construites dans les années 1950) et pour finir les services de l'eau n'ont même pas été consultés. Mr Le Maire nous informe qu'il y a une pétition qui n'a pas été jointe au dossier d'enquête.

Un exemple : le calcul de la surface imperméabilisée n'est pas détaillé, on peut lire que les rejets privés sont inclus dans le calcul, ce qui est contraire à la réglementation. Pour finir il n'est pas fait mention dans le document des rejets du chemin des angles entre le numéro 1 et 4 (45 mètres linéaires de voirie) qui au vu des configurations, vont être déversés dans la rue de l'Iton.

En conclusion cette notice est incomplète et approximative : elle ne peut être la

base d'un calcul sérieux pour dimensionner un ouvrage quel qu'il soit.

5. Observation : l'élargissement de la voirie,

Tel que cela est décrit dans le projet, on peut comprendre que la route mesure 2M80 sur 520M de long. Vous trouverez en Annexe 2, le plan de la rue avec des annotations qui correspondent aux relevés des dimensions que j'ai réalisés.

La nécessité d'élargir la route est loin d'être justifiée, car elle porte sur une portion de 225M qui dessert quatre maisons ; l'autre partie du chemin se situe sur la commune de Brosville pour desservir deux habitations ; finalement le chemin est peu emprunté (CF annexe 3 Photo du chemin). Aujourd'hui, il a été fait le choix dans la commune de EPN de réduire les largeurs des routes avec des chicanes ou autres équipements pour réduire la vitesse, qui pour saint germain des angles est déjà à limitée à 30KM/H. Si on élargit la route, les voitures rouleront plus vite, il faudra donc poser un ralentisseur : c'est un non-sens. La largeur actuelle ne pose pas de problème pour que deux véhicules se croisent, les automobilistes sont obligés d'anticiper et de se garer là où s'est le plus facile.

La parcelle étant classée en Zone Agricole (CF annexe 4 plan PLUI HD EPN) il n'y aura plus aucune nouvelle construction dans cette rue.

6. Observation : les obligations d'entretien

Sur les parcelles que j'exploite, nous avons déjà concédé l'emplacement de deux transformateurs électriques ainsi que trois aménagements pour recevoir l'eau pluviale de la voirie. Aujourd'hui l'EPN n'arrive pas à les entretenir et je dois le faire moi-même et en supporter les coûts et les désagréments (débordements, coulées de boue et dépôts de cailloux charriés par l'eau).

Vous comprendrez qu'il est légitime qu'avant d'accepter un aménagement supplémentaire, je pose un certain nombre de questions et que j'obtienne des garanties sur l'entretien du nouvel ouvrage.

➤ Voici deux propositions :

- ✓ La première qui n'a aucun impact sur l'espace agricole :

Les maisons individuelles situées en amont et dont les eaux pluviales sont déversées sur la route devront réaliser les aménagements nécessaires pour canaliser l'eau à l'intérieur de leur propriété (CF Annexe 5 extrait règlement PLUI HD EPN). Réalisation d'une étude hydraulique professionnelle. Création d'un bassin de rétention clôturé dans la parcelle ZB 58. Cette proposition respecte la pente naturelle du terrain et n'impose pas un détournement de l'eau avec une inversion de pente de la chaussée et la pose de tuyau pour une traversée de route comme prévu dans le projet. Enfin les lignes électriques pourront être enfouies le long de la route.

- ✓ La deuxième qui a un impact réduit sur l'espace agricole :

Réalisation d'un bassin clôturé en bout de parcelle ZB 82 avec la protection enherbée pour être conforme à la réglementation en matière d'utilisation de fertilisants et phytosanitaires. Réalisation d'une étude hydraulique professionnelle. Les maisons individuelles situées en amont et dont les eaux pluviales sont déversées sur la route réaliseront les aménagements nécessaires pour canaliser l'eau à l'intérieur de leur propriété (CF Annexe 5 extrait règlement PLUI HD EPN). Enfin les lignes électriques pourront être enfouies le long de la route en bordure de la parcelle.

En conclusion, le projet tel qu'il est proposé dans l'enquête publique a une emprise conséquente sur le foncier agricole, ce qui est contraire à la volonté de Mr le Préfet de l'Eure dans la rédaction du PLUI HD EPN.

Il est nécessaire qu'une étude hydraulique soit réalisée par des professionnels afin de dimensionner l'ouvrage correctement

J'espère que, par ce courrier, vous comprendrez la nécessité pour mon exploitation de garder l'accès à ma parcelle en partie haute et basse et mon obligation

d'être conforme à la réglementation sur l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires.

Enfin je ne peux que regretter la méthode employée par la municipalité pour obtenir cette

Demande Utilité Publique basée sur une présentation du dossier totalement biaisée et sans concertation. Il est incompréhensible que mes remarques et propositions n'aient jamais été présentées et consignées dans les délibérations votées au conseil municipal.

Je suis certain que mes propositions répondent aux différentes problématiques : gestion des eaux pluviales, réfection de la chaussée. Je reste convaincu que le chemin des angles peut être rénové tout en préservant l'espace agricole.

A Saint Germain des angles, le 6 février 2020

Samuel BLAISOT

Etaient joints à cette lettre l'historique des discussions sur le projet chemin des Angles et les annexes suivantes : (annexe n°5 du rapport)

Annexe n°1 : Notice explicative et vente CST LEMERCIER-BLAISOT

Annexe n°2 : Compte rendu séance conseil municipal du 26 Septembre 2016

Annexe n°3 : Courrier de la Mairie du 5 Février 2018 et photos

Annexe n°4 : Courrier Mairie du 14 Mai 2018 et plan

Annexe n°5 : Courrier Mairie du 2 Juillet 2018 et extrait règlement PLUI EPN

Annexe n°6 : Message du 7 Mars 2019 destiné à Mme LEMARIE

Annexe n°7 : Courrier de la Mairie du 6 Janvier 2019 « notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire

Annexe n°8 : Bulletin municipal n° 18 de Février 2017

AVIS CE

Dans le procès verbal de synthèse, vos propositions ont été soumises à Evreux Portes de Normandie, vous y trouverez commentaires et avis.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
Gauville La Campagne, le 4 Mars 2020

Le Commissaire Enquêteur

Jacky HARENT



PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Enquête Publique Saint-Germain-des-Angles du 21 Janvier 2020 au 6 Février 2020

**Procès Verbal de Synthèse des remarques effectuées lors de l'enquête publique relative
au Projet présenté par la commune de Saint Germain des Angles relatif à une demande d'enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du chemin des Angles
sur le territoire de la commune de Saint Germain des Angles**

Enquête Publique réalisée du Mardi 21 Janvier 2020 au Jeudi 6 Février 2020

Synthèse des remarques effectuées lors de l'enquête publique	Réponses : Evreux Portes de Normandie
<p>1ère proposition de Mr BLAISOT Samuel</p> <p>Qui n'a aucun impact sur l'espace agricole :</p> <p>Les maisons individuelles situées en amont et dont les eaux pluviales sont déversées sur la route devront réaliser les aménagements nécessaires pour canaliser l'eau à l'intérieur de leur propriété (CF Annexe 5 extrait règlement PLUI HD EPN). Réalisation d'une étude hydraulique professionnelle. Création d'un bassin de rétention clôturé dans la parcelle ZB 58. Cette proposition respecte la pente naturelle du terrain et n'impose pas un détournement de l'eau avec une inversion de pente de la chaussée et la pose de tuyau pour une traversée de route comme prévu dans le projet.</p> <p>Enfin les lignes électriques pourront être enfouies le long de la route.</p>	<p>Le règlement Annexe 5 du PLUI HD EPN ne peut être appliqué qu'aux nouvelles constructions et nouveaux Permis de Construire. Ce règlement n'est pas imposable aux constructions déjà existantes.</p> <p>L'étude hydraulique a été réalisée par les services d'EPN, professionnels et compétents en ce domaine.</p> <p>M. Blaisot propose la création d'un bassin sur une parcelle définie en zone UBb, et donc constructible.</p> <p>Concernant l'enfouissement des réseaux, il s'agit d'une compétence communale et doit être envisagé par la commune.</p> 

2ème proposition de Mr BLAISOT Samuel

Qui a un impact réduit sur l'espace agricole :
Réalisation d'un bassin clôturé en bout de parcelle ZB 82 avec la protection enherbée pour être conforme à la réglementation en matière d'utilisation de fertilisants et phytosanitaires. Réalisation d'une étude hydraulique professionnelle.
Les maisons individuelles situées en amont et dont les eaux pluviales sont déversées sur la route réaliseront les aménagements nécessaires pour canaliser l'eau à l'intérieur de leur propriété (Cf Annexe 5 extrait règlement PLUI HD EPN).
Enfin les lignes électriques pourront être enfouies le long de la route en bordure de la parcelle.

Le coût de réalisation de cet ouvrage est nettement plus élevé que la création d'une noue. Compte tenu de la longueur du projet, 2 bassins seront nécessaires.
Pour ce qui est de la protection enherbée relative à la réglementation en matière d'utilisation de fertilisants et phytosanitaires, doit-elle faire partie de la surface à acquérir ou bien est-elle extérieure à l'emprise du bassin ?
L'étude hydraulique a été réalisée par les services d'EPN, professionnels et compétents en ce domaine.
Le règlement Annexe 5 du PLUI HD EPN ne peut être appliqué qu'aux nouvelles constructions et nouveaux PC. Ce règlement n'est pas imposable aux constructions déjà existantes.
Concernant l'enfouissement des réseaux, il s'agit d'une compétence communale et doit être envisagé par la commune.

Date et Signature

Ariane ROGER

Directrice des Infrastructures Routières
Évreaux - Portes de Normandie

ANNEXES

Enquête Publique Saint-Germain-des-Angles du 21 Janvier 20220 au 6 Février 2020

Annexe n°1

ETUDE HYDRAULIQUE

Enquête Publique Saint-Germain-des-Angles du 21 Janvier 20220 au 6 Février 2020



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES

PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIRS

CHEMIN DES ANGLES

ETUDE HYDRAULIQUE

DIMENSIONNEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION

A – PRINCIPE

La surface totale du bassin versant de l'opération représente : 0.3845 ha

Le projet d'aménagement prévoit la réfection et l'élargissement de la chaussée, la réfection des entrées en enrobé et la reprise des accotements en terre végétale engazonnée. Afin d'éviter toute inondation des habitations situées en contre bas de la chaussée côté impair, les eaux de ruissellement seront canalisées par le biais de bordures type T2 de part et d'autre de la chaussée au droit des habitations. Ne disposant pas d'exutoire existant ou naturel, il convient de créer un bassin de rétention sous forme de noue peu profonde pour en faciliter l'entretien.

B – CALCUL DE LA RETENTION DES EAUX DE VOIRIE

Le dimensionnement des ouvrages retenus est effectué par la méthode des volumes. Cette méthode est celle conseillée par l'instruction technique de 1977.

Le débit de fuite est de 100 l/s

1. SURFACE ACTIVE

Après travaux, les surfaces imperméabilisées collectées représentent :

Surface totale : 0.3845 Ha

Voirie/Parking/entrées/rejets privés : 0.2945 Ha ; coefficient de ruissellement : C : 0,95

Espaces verts : 0.09 Ha ; coefficient de ruissellement : C : 0,2

De ce fait la valeur du coefficient de ruissellement a pour valeur :

$$C = [(0.2945 \times 0.95) + (0.09 \times 0.2)] / 0.3845 = 0.7745$$

Ce coefficient de ruissellement peut être assimilé au coefficient d'apport Ca, compte tenu de la faible importance de l'opération.

La surface active est donc Sa totale= 0.3845 ha x 0.7745 = 0.2978 ha

2. DEBIT DE FUITE PAR UNITE DE SURFACE ACTIVE

$$q \text{ totale mm/h} = (360 / Sa) \times Q \text{ m}^3/\text{s} = (360/0.2978) \times 0.1 = 10.72 \text{ mm/h} = q1 = q2 = q3 = q4 = q5$$



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

3. VOLUME UTILE DE RETENTION POUR L'OPERATION

Calcul du volume en prenant en compte l'ensemble de la plateforme projet

Sur l'abaque Ab 7 II correspondant à la région I et sur la courbe de période de retour 10 ans, on lit en ordonnée la valeur "ha mm" de la capacité spécifique de stockage :

$$ha_{10} = 28,30 \text{ mm.}$$

On en déduit le volume utile de rétention sur une période de retour de 10 ans.

$$V = 10 \times ha \times Sa = 84 \text{ m}^3$$

Coefficient de sécurité : 1,10

On en déduit le volume utile de rétention : $V_{10} = 92.4 \text{ m}^3$

Dimensionnement du bassin

La longueur du bassin proposé est de 225 m pour une largeur de 2.00 m et une profondeur de 0.30 m correspondant à un volume de terrassement total de 135 m³. Compte-tenu de la pente naturelle du terrain, la noue sera entrecoupée de redans tous les 20 m (volume à déduire du Volume utile).

La hauteur d'eau admissible dans la noue est de 0.20 m. On obtient ainsi un volume utile de :

$$Vu = 225.00 \times 2.00 \times 0.20 = 90 \text{ m}^3$$

Annexe n°2

PÉTITION DES RIVERAINS

COPIE PÉTITION DES RIVERAINS TRANSMISE EN 2016

Enquête Publique Saint-Germain-des-Angles du 21 Janvier 20220 au 6 Février 2020

ST GERMAIN DES ANGES
le 31.5.2016.

M^{me} et M^{lle} Loisee
17, CHEMIN des ANGES.
27930. ST GERMAIN des ANGES

MAIRIE de ST GERMAIN
des ANGES
M^{me} BROCHOT
RUE du GUÉ
27930. ST GERMAIN
DES ANGES

M^{me} BROCHOT,

Bonjour, par la présente lettre je confirme notre conversation du mardi 30.05.2016, au sujet de la fuite du CHEMIN des ANGES, dont nous recevons toute l'eau de pluie, qui vient dans notre terrain au n° 17 et l'eau entre dans le compteur EDF en limite de propriété et passe par la gaine et vient dans notre vide sanitaire sous la maison qui suit vers le coffret de distribution dans l'entrée, je pense qu'il y a mise en danger aux personnes, et que le maître est en cause et responsable, nous avons déjà changé le câble de téléphone avec ORANGE et dernier était parti par l'eau. Le double de cette lettre fait suite à GROUPEMA notre assureur.

M^{me} BROCHOT, le CHEMIN des ANGES, était une piouté et une promesse lors de votre propre élection ? ...

Veuillez agréer nos salutations distinguées

M^{me} LOISEE

17^e et 18^e Lotier
17, CHEMIN des ANGLES
27930. ST GERMAIN des ANGLES

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le 4. AOUT 2016

Objet : voirie du chemin des Angles

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux

M^r SORIN
5, CHEMIN des ANGES

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le 17/07/2016

Objet : voirie du chemin des Angles

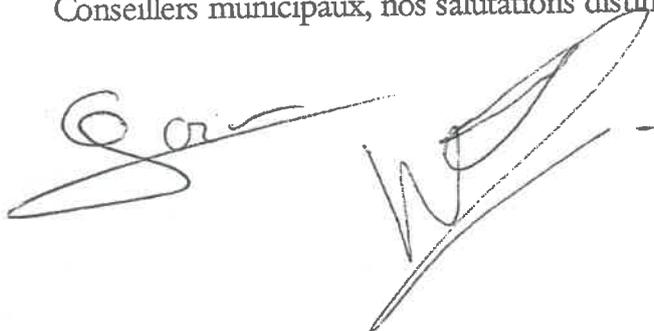
Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux

AUFFRAY ERIC
7 chemin des angles
27930 ST GERMAIN DES ANGLES

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le

Objet : voirie du chemin des Angles

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le 4. Juin 2016

Objet : voirie du chemin des Angles

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

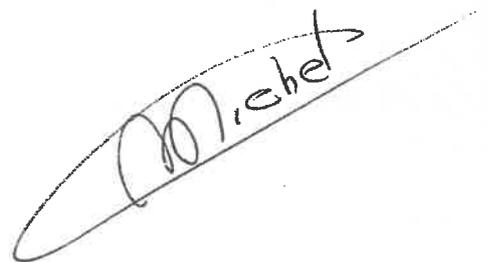
Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

M^r M^{me} Michel
9 Chemin des Angles -

Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux



M^r et M^{lle} MARTIN
N^o 1, CHEMIN des ANGES

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le 21 / 07 / 2016

Objet : voirie du chemin des Angles

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le 9/07/2016

Objet : voirie du chemin des Angles

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

*Je suis solidaire à mes voisins
côté impair qui n'ont pas à recevoir
l'écoulement des Eaux de pluie de la rue
GILBERT Louis 12 chemin des Angles*

Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux

Gilbert

M. et Mme Alex MAUEZA
13 chemin des Angles
27930 St Germain - des - Angles

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le 27 juin 2016

Objet : voirie du chemin des Angles

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux

M^{rs} et M^{lle} LOISEL
15, CHEMIN des ANGLES
ST-GERMAIN des ANGLES

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le 04. AOÛT 2016

Objet : voirie du chemin des Angles

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux

M^r CORIS
4, CHOPIN des ANGES

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le 21/07/16

Objet : voirie du chemin des Angles

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux

Mme Leanyer Claudine
1, chemin Des Angles
27930 ST Germain Des Angles

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le 25 Août 2016

Objet : voirie du chemin des Angles

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Bon Pou Accord
Leanyer

Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux

Mme Leanyer Claudine
1, et 3 chemin Des Angles
27930 ST GERMAIN Des Angles

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le 25 Août 2016

Objet : voirie du chemin des Angles

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Bonjour Accord
Jeanyes

Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux

M^r THIBAUT
25, chemin des Angles

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le 12 juillet 2016

Objet : voirie du chemin des Angles

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

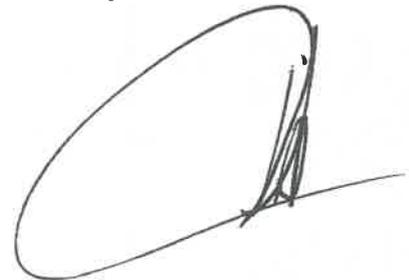
Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

François THIBAUT



Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux

A' DEFORA CLAUDE

27 chemin des Angles

27930 St Germain des Angles

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers municipaux
de la Mairie de St Germain des Angles

St Germain des Angles,
le 04 Août 2016.

Objet : voirie du chemin des Angles

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes habitants du chemin des Angles et, par ce courrier, nous vous faisons part de notre mécontentement relatif à l'écoulement des eaux de pluie dans notre rue, surtout du côté impair, qui subit quelques dégâts suite aux pluies orageuses.

Une de vos priorités dans votre programme électoral était l'aménagement de notre rue mais votre promesse reste sans effet malgré des impôts locaux qui ne cessent d'augmenter.

Nous vous remercions de nous tenir informés des projets concernant cette partie du village qui mérite toute votre attention.

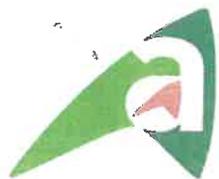
Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Copie à la Communauté d'Agglomération Grand Evreux

Annexe n°3

REMARQUES et PLAN CHAMBRE D'AGRICULTURE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE

Le Président

Monsieur Bernard BROCHOT
Maire

Rue du Gué

27930 SAINT-GERMAIN DES ANGLES

Evreux, 27 Janvier 2020

Siège social
5 rue de la petite cité
CS 80882 - 27008 EVREUX
Tél. 02 32 78 80 00
accueil27@normandie.chambagri.fr

Nos réf. : GL/MD/CC

Dossier suivi par Mathieu DEWULF
02.32.78.80.59
mathieu.dewulf@normandie.chambagri.fr

Pôle Territoires et Environnement

**Objet : Remarques concernant le projet de Déclaration d'Utilité
Publique à Saint-Germain des Angles**

Monsieur le Maire,

Suite à la sollicitation d'un agriculteur de la société EARL SAMUEL BLAISOT, nous avons pris connaissance du projet de Déclaration d'Utilité Publique sur votre commune.

Le projet consiste à la réalisation des travaux de voirie au chemin des angles. Dans le cadre de ce chantier, il est prévu l'élargissement de chaussée de la voie actuelle afin de permettre le croisement de véhicules légers. Il a donc été décidé de l'élargir à 4.50 m. En outre, afin d'évacuer les eaux de ruissellement, une noue d'infiltration de 2 mètres sera formée en accotement.

L'emprise de la noue ainsi que l'élargissement de la chaussée implique l'acquisition d'un terrain. A ce titre, il est prévu un prélèvement d'une bande de 4 mètres de large sur 225 mètres de long sur la parcelle ZB 82. Cela constitue une emprise d'environ 900 m² sur une parcelle agricole valorisée actuellement par l'exploitation.

Si la volonté de réhabiliter une voirie n'appelle pas de remarque particulière, il n'en reste pas moins que le projet pose un problème important à l'exploitation agricole, et suscite des interrogations de notre part quant à une gestion économe du foncier agricole.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 182 700 039 00015 / APE 9411Z

eure.chambres-agriculture.fr

Nous nous interrogeons sur deux points particuliers :

- d'une part sur la nécessité d'un élargissement de chemin finalement peu empruntée qui ne fera qu'accentuer la vitesse des véhicules à cet endroit.
- mais aussi de l'importance de la noue qui semble disproportionnée au regard des problématiques de ruissellement. A ce titre, la présence d'une étude hydraulique dans le dossier de DUP aurait permis de justifier et d'argumenter ce projet. D'autres solutions nous semblent plus économes en matière d'emprise agricole. On peut citer, par exemple, la création d'un bassin sur une des prairies à gauche du chemin des angles comme il est figuré sur l'illustration en rouge ci-dessous.

La création de cette noue peut aussi contraindre l'exploitation à instaurer des bandes enherbées tout au long de la noue dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC contribuant ainsi à limiter la production de la parcelle. Il est également nécessaire, pour l'exploitation, de maintenir ces accès en bout de parcelle depuis cette voie (flèche jaune figurant sur l'illustration).



Au final, le projet dans son ensemble constitue une emprise conséquente sur le foncier agricole. Tenant compte de l'ensemble des éléments, il nous semble indispensable de travailler à des alternatives plus économes en foncier agricole. C'est pourquoi nous vous sollicitons afin de trouver une solution acceptable par tous.

En espérant que notre requête retiendra toute votre attention.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.


Le Président
Gilles LIEVENS

Annexe n°4

Réponse à la demande de certification plan de voirie

Enquête Publique Saint-Germain-des-Angles du 21 Janvier 20220 au 6 Février 2020

SAINT GERMAIN LES ANGLÉS

rue du Gué

27930 SAINT GERMAIN DES ANGLÉS

Téléphone 02.32.67.46.42

Mail : mairie-saintgermaindesangles@wanadoo.fr

MONSIEUR GUY LEFRAND
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
EVREUX PORTES DE NORMANDIE
9 RUE VOLTAIRE
CS 40423
27004 EVREUX CEDEX

SAINTE GERMAIN DES ANGLÉS,
le 9 juillet 2018

Objet : demande de certification plan voirie

Monsieur le Président,

Je fais suite à mon courrier du 6 février 2017 (copie jointe) resté sans réponse à ce jour, concernant une procédure d'expropriation à mettre en place à l'encontre d'un propriétaire ne souhaitant pas céder une bande de terrain à la commune, aux fins de réaliser les travaux d'assainissement nécessaires à la réfection de la voirie communale dite « chemin des Angles », prétextant que les plans du service Voirie de l'EPN, établis par le bureau d'études ECRE à la demande de Monsieur Bruno Bernard, pourraient être différents de ceux présentés, et les eaux de ruissellement partagées entre les propriétaires riverains.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me confirmer que seuls les plans réalisés par vos services répondent aux critères obligatoires à ce jour et que toute autre étude ne pourrait être validée par l'EPN.

Sitôt votre certification, je pourrai entamer la procédure d'expropriation.

Dans l'attente, je vous prie croire, Monsieur le Président, en mes sincères salutations.

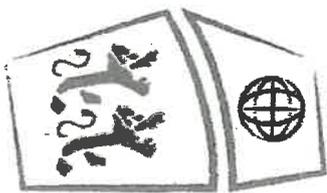
Le Maire,

Bernard BROCHOT

*Mme
Mme
Mme*



Pièce jointe : Copie du courrier du 06/02/2018



Evreux, le 17 OCT. 2018

ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

BROCHOT BERNARD
MAIRE
RUE DU GUE
27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

OBJET *Demande de certification plan voirie*
REFERENCE L2018-024 - LB/TT/AR
SUIVI PAR *Ariane ROGER - Tél. 02 32 31 98 50*

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 9 juillet 2018 demandant aux services d'Evreux Portes de Normandie de bien vouloir confirmer que seuls les plans réalisés répondent aux critères obligatoires à ce jour et que toute autre étude ne pourrait être validée par la communauté d'Agglomération, je vous informe que le problème de gestion des eaux pluviales, faute d'exutoire adapté, ne peut se faire autrement que par la création de noues ou de bassins.

Le projet d'acquisition foncière sur le principe est donc toujours d'actualité.

Nos services sont toujours à votre disposition pour en discuter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Michel MOLINA
Pour le Président,

Le Vice-Président en charge de la voirie



Annexe n°5

Copie des documents transmis par Mr BLAISOT

Enquête Publique Saint-Germain-des-Angles du 21 Janvier 20220 au 6 Février 2020

Historique des discussions sur le projet chemin des angles

- Début Février 2015, le maire de la commune prend contact avec le propriétaire de la parcelle pour demander l'acquisition d'une bande de terrain le long de la voie communale. Mr LEMERCIER (propriétaire Agé de 90ans) ne comprend pas le projet présenté par le maire et l'informe que la parcelle fait l'objet d'un bail de 18 ans et que le fermier en place doit être consulté.

Il me demande de prendre contact avec Mr Bernard BROCHOT (Maire de ST GERMAIN DES ANGLES) pour qu'il me montre les plans.

-Le 19 Mars 2015 Rendez-vous à la mairie avec Mr BROCHOT :

Sur les plans de l'époque, la commune souhaite acheter une bande de 4 m sur l'intégralité de la façade de la parcelle, pour élargir la voirie, déplacer l'éclairage public, enfouir la ligne électrique et créer des noues sur une distance de 225m.

A la vue des plans et des explications du maire voici les remarques que j'ai formulées le jour du rendez-vous :

- Mr LEMERCIER voulait conserver la pleine propriété de son accès à la parcelle, ce qui n'était pas le cas dans les plans proposés.

- J'ai demandé que la police de l'eau soit consultée pour savoir s'il y avait besoin d'une bande enherbée le long du dispositif pour être conforme à la réglementation sur l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires.

- J'ai demandé si d'autres solutions moins consommatrices d'espace agricole avaient été étudiées. Il m'a répondu que ce n'était pas le sujet.

-J'ai aussi alerté le maire sur le l'ampleur des travaux d'entretien de l'ouvrage qui devront être réalisés par la commune tous les ans pour que le dispositif fonctionne correctement et ne devienne pas une nuisance pour la parcelle (débordements, plantations non taillées etc...)

A l'issue de l'entretien, j'ai clairement exprimé au maire que je n'étais pas hostile à ce que Mr LEMERCIER cède un morceau de terrain à condition que l'accès à la parcelle puisse se faire directement depuis la voirie et que les bandes enherbées nécessaires à la réglementation sur l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires soit intégrés à l'ouvrage et que l'entretien soit à la charge de la commune et face l'objet d'un engagement écrit pour éviter tout litige.

J'ai proposé au maire de rencontrer le GEA pour évoquer les problématiques ci-dessus.

Suite à mon entretien à la mairie, j'ai ensuite expliqué le projet à Mr LEMERCIER ainsi que les remarques que j'avais formulées.

-Le 18 Mai 2015 : Mr le maire a rencontré Mr LEMERCIER qui a refusé de céder une bande de 4 m sur l'intégralité de la parcelle.

-Le 5 Octobre 2015 : Mr LEMERCIER décède.

-Le 28 juin 2016 : la parcelle a été vendue à Samuel BLAISOT par les héritiers de Mr LEMERCIER. Dans l'acte notarié, *Mr le maire a écrit de sa main renoncer à son droit de préemption* (voir 1. Annexe acte notarié du 28.06.2016 acquisition LEMERCIER.BLAISOT).

-Le 26 Septembre 2016 : (CF 2. Compte rendu conseil municipal). Il est relaté une conversation téléphonique, dont je n'ai aucun souvenir, ou d'après Mr Le Maire la commune n'a pas d'autre choix que celle de déclencher une demande d'expropriation.

-Le 05 février 2018 : Je reçois un premier courrier de la mairie qui me demande une bande de terre 4 m le long de ma parcelle (CF 3. Courrier ST Germain le 05.02.18). Avec le courrier, aucun plan précis de l'aménagement, aucun chiffrage précis des surfaces concernées et aucune proposition d'indemnisation formulée.

Comme la commune n'avait pas encore acquis l'intégralité des parcelles visées par le projet, J'ai choisi de ne pas répondre au courrier car Mr Le Maire n'avait jamais donné suite à ma proposition de rendez-vous avec le responsable voirie de la communauté de commune et ne m'avait jamais contacté.

-Le 14 mai 2018 : je reçois une relance du courrier qui reste la copie conforme au courrier du 05/02/2018 (CF 4. Courrier St Germain le 14.05.18)

-Le 2 juillet 2018 : Je reçois un ultimatum qui reste la copie conforme du courrier du 02/07/2018 (CF 5. Courrier ST Germain le 02.07.18)

-Début Mars 2019 : Anne-Marie LEMARIE ,1^{ère} adjointe de la commune, est venue à ma rencontre sur le siège de mon exploitation pour me demander si l'on peut reprendre une discussion amiable : j'ai accepté sous certaines conditions :

- Je ne souhaite plus dialoguer seul avec Mr le maire car il déforme mes propos
- Le rendez-vous aura lieu à mon bureau et non à la mairie, en présence d'Anne-Marie LEMARIE première adjointe et Mr Pierre LAISNE 2^{ème} adjoint.

Ces conditions ont été acceptées et le rendez-vous à eu lieu le 5 mars 2019 à 17h30.

J'ai exposé une nouvelle fois mes demandes qui sont les mêmes depuis 2015 :

- Conserver la pleine propriété des voies d'accès à la parcelle.
- Que la police de l'eau soit consultée pour savoir s'il faut une bande en herbée le long du dispositif car si c'est le cas, l'emprise foncière est beaucoup plus importante ainsi que l'entretien qui en découle.
- Que d'autres solutions moins consommatrices d'espace agricole soit étudiées.
- La commune est-elle prête à s'engager par écrit sur l'entretien annuel qui doit être effectué sur le nouvel ouvrage pour qu'il fonctionne parfaitement ?

Anne Marie LEMARIE a pris note de mes demandes et proposé de fixer un rendez-vous avec EPN (CF 6. Mail RDV du 13.03.19).

-Le 13 mars 2019 : le rendez-vous a eu lieu avec Anne-Marie LEMARIE, Pierre LAISNE et Mr Bruno BERNARD responsable du projet EPN.

Voici les propositions que j'ai faites le jour du rendez-vous :

- Etudier la faisabilité de faire un puisard à côté du transformateur électrique pour limiter l'emprise sur la terre agricole.
- Contacter la police de l'eau pour demander la surface à végétaliser pour protéger le puisard

J'ai confirmé que je n'étais pas hostile à céder un morceau de terrain et que dans l'hypothèse où la police de l'eau refusait par écrit le puisard, nous pourrions étudier une autre option.

Mr Bruno BERNARD EPN s'est engagé à se renseigner auprès de la Police de l'eau et Anne Marie-LEMARIE à transmettre la proposition au conseil municipal.

Depuis aucune nouvelle de EPN et de la mairie.

J'ai interrogé Anne Marie LEMARIE le Lundi 16 décembre 2019 pour avoir un retour sur ma proposition : elle m'a annoncé que le conseil municipal du 18 mars 2019 a donné les pleins pouvoirs au maire pour lancer une procédure d'expropriation.

Je lui ai alors demandé une copie du PV du conseil municipal que je n'ai jamais reçu.

-Le 11 janvier 2020, j'ai reçu le courrier me notifiant l'enquête publique (CF 7. Courrier notification enquête publique)

-Le 13 janvier 2020, à ma demande, le maire m'a reçu à 17h30 à la mairie pour un rendez-vous en présence Anne Marie LEMARIE et Pierre LAISNE.

J'ai fait constater à Mr le maire que dans le PV du conseil municipal il n'a jamais été fait état de mes remarques et de mes propositions sur le projet.

J'ai contacté plusieurs conseillers qui m'ont confirmé que le dossier a été présenté tel que cela figure dans le compte rendu, sans expliquer mes propositions.

-Le 5 février 2020 ,Rendez vous avec Mr Jacky HARENT, commissaire enquêteur en charge du dossier, j'ai réalisé toutes les mesures présentes dans le document (annexe 3).Je lui ai aussi expliqué les deux propositions détaillées dans le dépôt d'enquête.

SCP Séverine VILLOTEAU et Céline ANSART-DEMARQUAY
 20 ter rue de Sacquenville
 B.P.473
 27004 EVREUX

Dossier suivi par Amandine MARIE	VENTE CST LEMERCIER - BLAISOT 1002628 /CD /AM /
-------------------------------------	--

Immeuble situé , SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES
 Cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	63	Le Buc	07 ha 58 a 10 ca
ZB	82	La Grande Cote	03 ha 45 a 12 ca
			Total surface : 11 ha 03 a 22 ca

Appartenant à Monsieur et Madame Consorts LEMERCIER

DEMANDE GENERALE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE BIEN IMMOBILIER

Nature des dispositions d'urbanismes applicables	OUI	NON
- Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Existe-t-il sur votre commune une Carte Communale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ secteur où les constructions sont autorisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ secteur où les constructions ne sont pas admises ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Votre commune est-elle dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Votre POS est-il mis en révision	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Votre commune est-elle dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?		
- Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) (s'il en existe un pour la zone concernée)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, quel est son taux :		
- Plafond Légal de Densité (P.L.D.) (s'il existait au 31/12/1999 et s'il n'a pas été supprimé depuis)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, quel est son taux :		

* OUI / pour partie / pour la parcelle ZB 82
NON pour la parcelle ZB 83

** oui

pour la parcelle ZB 82 -

Droits de préemption	OUI	NON
- Ce bien se trouve-t-il inclus dans une zone de Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) ?	<input checked="" type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/>
Si oui, s'agit-il d'un :		
D.P.U. simple ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D.P.U. renforcé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		
- Ce bien est-il soumis au droit de préemption d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		
- Ce bien est-il soumis au droit de préemption des espaces naturels et sensibles des départements ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		
- Ce bien est-il soumis à un autre droit de préemption ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, merci de bien vouloir indiquer lequel ainsi que son bénéficiaire :		

Opérations	OUI	NON
- Ce bien se trouve-t-il inclus dans une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien figure-t-il en emplacement réservé ? - voir plan II	<input checked="" type="checkbox"/> **	<input type="checkbox"/>
- Ce bien est-il concerné à votre connaissance par une autre opération ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		
LA commune - élargissement voirie chemin des angles (4 m.)		

Servitudes d'utilité publique	OUI	NON
- Ce bien est-il situé :		
- Dans une zone d'environnement protégé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans une zone de captage des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans une zone de rénovation urbaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un périmètre de restauration immobilière ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un secteur sauvegardé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (ex ZPPAUP) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- A proximité d'un site ou monument historique ? Si oui, lequel :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien est-il frappé d'alignement ? (si oui, merci de bien vouloir préciser l'emprise de cet alignement sur le plan ci-joint)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Ce bien est-il concerné par une autre servitude d'utilité publique ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer laquelle :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VOIR PLAN ci-joint Emplacement réservé.		

Assainissement	OUI	NON
- A-t-il été mis en place un contrôle obligatoire de l'assainissement COLLECTIF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, quel est le service chargé du contrôle de l'assainissement ?		
<input type="checkbox"/> Commune		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre : à préciser GRAND EVREUX ASSAINISSEMENT 5 rue Voltaire 27000 EVREUX		
- Un rapport a-t-il été établi ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- dont vous êtes en possession ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, merci de bien vouloir le communiquer		
- Ce bien est-il situé dans une zone équipée d'un réseau d'assainissement COLLECTIF ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui :		
<input type="checkbox"/> Type de réseau <input type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire		
<input type="checkbox"/> Ce bien est-il raccordé <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si oui, le raccordement est-il conforme ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non :		
<input type="checkbox"/> Existe-t-il une dérogation à l'obligation de branchement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> L'égout est-il en service depuis plus de deux ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, l'installation individuelle est-elle conforme ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- A-t-il été mis en place un contrôle obligatoire de l'assainissement COLLECTIF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, quel est le service chargé du contrôle de l'assainissement ?		
<input type="checkbox"/> Commune		
<input type="checkbox"/> Autre : à préciser		

- Un rapport a-t-il été établi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dont vous êtes en possession ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, merci de bien vouloir le communiquer		
Evacuation des eaux pluviales	OUI	NON
- Existe-t-il un réseau de collecte des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, le bien est-il raccordé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, existe-t-il une dérogation à l'obligation de raccordement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Commentaires – Observations		

Permis de construire	OUI	NON
- Ce bien a-t-il fait l'objet d'un permis de construire dans les 10 dernières années ? Si oui, merci d'indiquer le numéro et la date du permis :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Pour quels travaux ?		
<input type="checkbox"/> Les travaux sont-ils terminés si oui, <input type="checkbox"/> Date de la déclaration d'achèvement des travaux :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Le certificat de conformité a-t-il été obtenu ? Si oui, s'agit-il d'une obtention : Expresse <input type="checkbox"/> Tacite <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si expresse, merci de joindre une copie de ce certificat Si tacite, merci d'indiquer la date d'obtention : Si les travaux ne sont pas terminés, pour quelle(s) raison(s) ?		

Lotissement	OUI	NON
- Ce bien est-il situé dans un lotissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, s'agit-il d'un lotissement autorisé avant le 30 juin 1986 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, l'affichage de la possibilité de maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement a-t-il été effectué ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, s'agit-il d'un lotissement autorisé depuis plus de 10 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, les co-lotis ont-ils demandés le maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Les voiries, espaces verts et autres espaces communs du lotissement ont-ils été transférés au profit de la commune ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- voiries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- espaces verts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- autres espaces	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres renseignements	OUI	NON
- Ce bien est-il situé dans un périmètre d'un plan de prévention des risques naturels MINIERS et technologiques ? (dans l'affirmative, merci de joindre les documents s'y rapportant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Ce bien est-il situé dans une zone contaminée par les termites ou à proximité d'un bien ayant fait l'objet d'une déclaration de présence de termites ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien a-t-il fait l'objet d'une déclaration de présence de mères ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien a-t-il fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

→ pour partie Zone AU1 et Zone A sur parcelle ZB 82.

Quel est le type de voie desservant ce bien ? <input type="checkbox"/> Nationale <input type="checkbox"/> Départementale <input checked="" type="checkbox"/> Communale <input type="checkbox"/> Privée Merci d'indiquer l'adresse postale de ce bien : <i>chemin des angles.</i>	
- Ce bien est-il situé à votre connaissance dans une zone de carrières souterraines ou à ciel ouvert ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
- La commune a-t-elle connaissance d'éventuelles pollutions pouvant exister sur le terrain objet de la présente vente ou à proximité de celui-ci ? si oui, lesquelles ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
SI LE TERRAIN EST CONSTRUCTIBLE - Le terrain fait-il l'objet d'un classement en zone constructible postérieur au 13 Janvier 2010 ? * - Le terrain est-il constructible depuis plus de dix-huit ans ? - La commune a-t-elle institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus ? <i>voir délibération du 19. NOV 2015 JLE</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Renseignements complémentaires	OUI	NON
- En règle générale, existe-t-il à votre connaissance des servitudes ou projets en cours pouvant intéresser cet immeuble ? si oui, lesquels ? <i>servitance réservée sur parcelle ZB 82</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Autres renseignements utiles à signaler à un acquéreur : <i>parcelle ZB 82 classée AU1-A-N parcelle ZB 63 classée A. Ci-joint un compte rendu de conseil municipal du 02 mars 2015 concernant des bandes de Rénov' appartenant à M^{rs} LEHERCIER</i>		

Scellum de la Mairie et signature



MB

Date

18.04.2016

Département :
EURE

Commune :
ST GERMAIN DES ANGLES

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 13/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

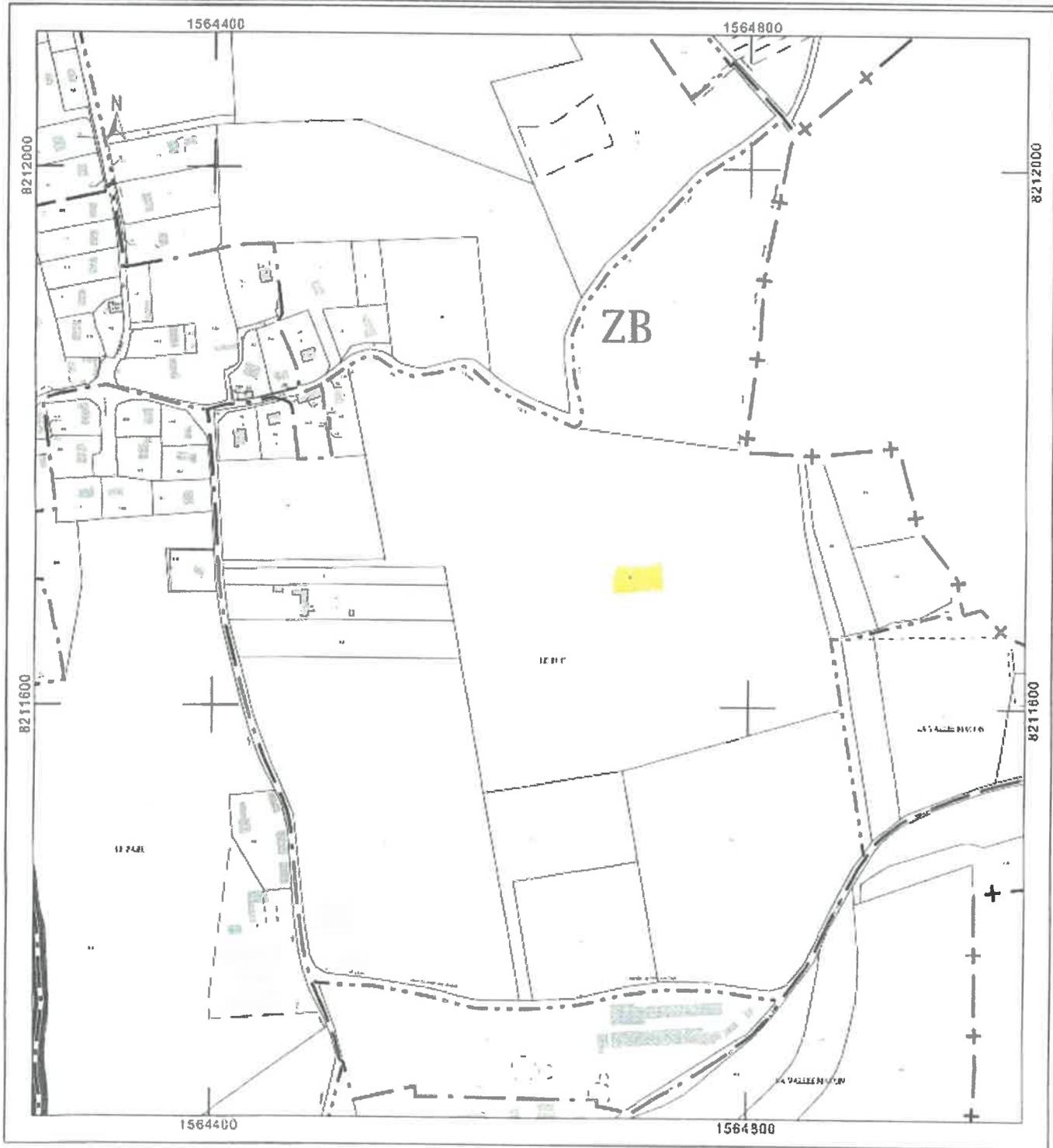
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant
EVREUX
Hôtel des Impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 - fax 02-32-23-31-40
cdif.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
EURE

Commune :
ST GERMAIN DES ANGLÉS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
EVREUX
Hôtel des Impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40
cdi.evroux@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

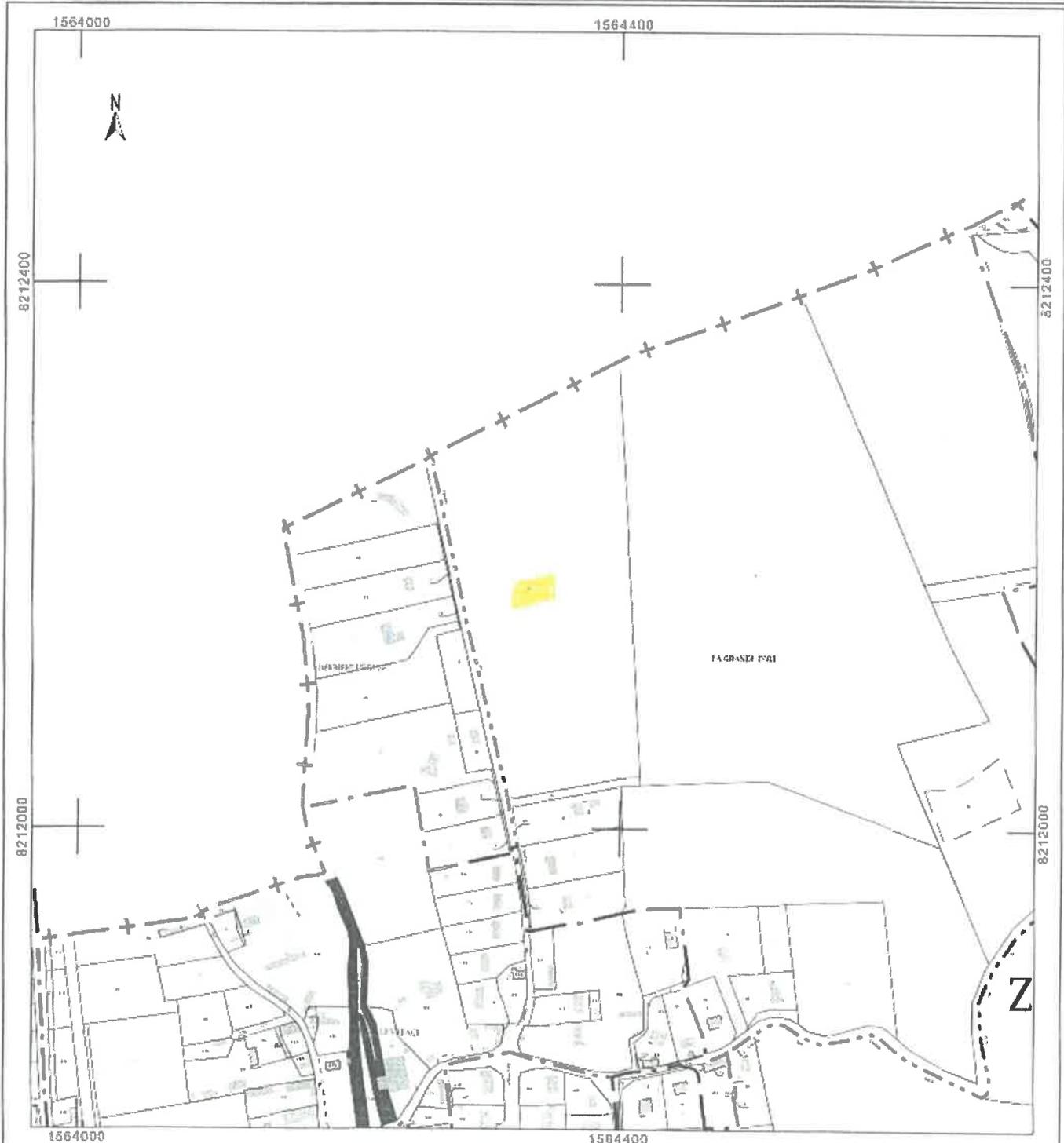
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 13/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr





Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



N° 10072*02

Ministère chargé de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

Demande d'acquisition d'un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
28-04-2016

Numéro d'enregistrement
D1A c'2754616 FOCOS

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom Consorts LEMERCIER

Profession (facultatif) (5) Note jointe

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie Lieu-dit ou boîte postale

Code postal Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l' (des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 27930 Localité SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES

Superficie totale du bien 03ha 45a 12ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
ZB	B2	La Grande Cote	03 ha 45 a 12 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
								Moins de 4 ans
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

SEIZE MILLE EUROS (16 000,00 EUR) + frais d'acquisition

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : €

TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société
Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____
Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire
Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____
Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 - Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage
Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____ €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquiesceur disposé à acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquiesceur (15) Monsieur Samuel BLAISOT

Profession (facultatif) agriculteur et commercial

Adresse

N° voie	Extension	Type de voie
Nom de voie	12 rue du Panorama	Lieu-dit ou boîte postale
Code postal	27930	Localité
		SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES (EURE)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquiesceur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Evreux

Le 29 avril 2016

Signature et cachets s'il y a lieu



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Céline ANSART - DEMARQUAY

Qualité _____

Adresse

N° voie	20	Extension	Type de voie
Nom de voie	ter rue de Sacquenville	Lieu-dit ou boîte postale	473
Code postal		Localité	Evreux

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

La commune n'a eu visée pas d'exercer son droit de préemption.
Fait à St Germain Des Angles le 8 juin 2016

VENTE CST LEMERCIER - BLAISOT/1002628/CD/AM/

13



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BROCHOT, Maire.

Présents : Mlle Anne-Marie LEMARIE, Mr Pierre LAISNE, Mr Franck THIBAUT, Mr Laurent TOUTAIN, Mr Sylvain COIGNARD, Mr Guy SIRQUEL.

Absents : Mr Vincent HENRY (pouvoir à Mr Bernard BROCHOT), Mr Gilles DUCRETOT (pouvoir à Mr Sylvain COIGNARD), Mme Lucille POLET, Mme Mylène SERET.

Mlle A.-M. LEMARIE a été élue secrétaire de séance.

1) DELIBERATION : PARTICIPATION DE NORMANVILLE AUX FRAIS D'ECLAIRAGE PUBLIC DES PENETRAUX

Monsieur le Maire a présenté une étude de consommation électrique aux conseillers municipaux pour une participation aux frais d'éclairage public concernant les riverains de la commune de Normanville résidant sur le hameau des Pénétraux.

La répartition des lampadaires se traduit comme suit :

- Total lampadaires secteur : 10 Soit total par moitié des lampadaires : 20

Total par moitié des lampadaires à la charge de de Saint Germain Des Angles : 15

Total par moitié des lampadaires à la charge de Normanville : 5

Dépenses d'éclairage facturées de novembre 2009 à décembre 2015 (dates de facturation des abonnements) :

2009/2010 : 457,34 €	2011 : 828,04 €	2012 : 673,25 €
2013 : 546,26 €	2014 : 546,35 €	2015 : 505,60 €

TOTAL : 3 556,84 €

Soit une participation de :

- Saint Germain Des Angles : (3 556,84 x 15/20) 2 667,63 Euros
- Normanville : (3 556,84 x 5/20) 889,21 Euros

2) DECISION MODIFICATIVE - AFFECTATION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN FONCTIONNEMENT

De nouvelles dépenses doivent être mandatées, à savoir :

- ✓ Chapitre 65 : Participation commune de Normanville – différence par rapport à la somme budgétée : 58 €

- ✓ Chapitre 67 : Concession cimetière – somme à budgéter : 410 €
- ✓ Chapitre 73 : FPIC – différence par rapport à la somme budgétée : 183 €

Ces crédits pourront être rajoutés en dépenses et l'équilibre sera maintenu grâce à des crédits supplémentaires et exceptionnels constatés au chapitre 77 (produits exceptionnels) pour une somme de 651 €.

Il apparaît donc nécessaire d'effectuer les écritures suivantes :

Article	Fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédit
6558		58 €		
6713		410 €		
73925		183 €		
7788				651 €
TOTAL		651 €		651 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu SIEGE

Monsieur le Maire donne lecture des points principaux du dernier compte rendu du SIEGE et le laisse à la disposition des conseillers municipaux.

Voirie

Il est rappelé qu'il faut confirmer au service Voirie du Grand Evreux Agglomération les travaux pour 2017, à savoir le chemin du Buc.

Pour le chemin des Angles, Monsieur BROCHOT relate la conversation qu'il a eu avec Monsieur Samuel BLAISOT pour une cession de terrain nécessaire à ces travaux et exigés par le service voirie du GEA, et ce suite à la discussion concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant ce terrain. Monsieur BLAISOT fait savoir son désaccord total ne laissant à la commune que la mise en place d'une procédure d'expropriation. Les travaux ne pourront se faire qu'après.

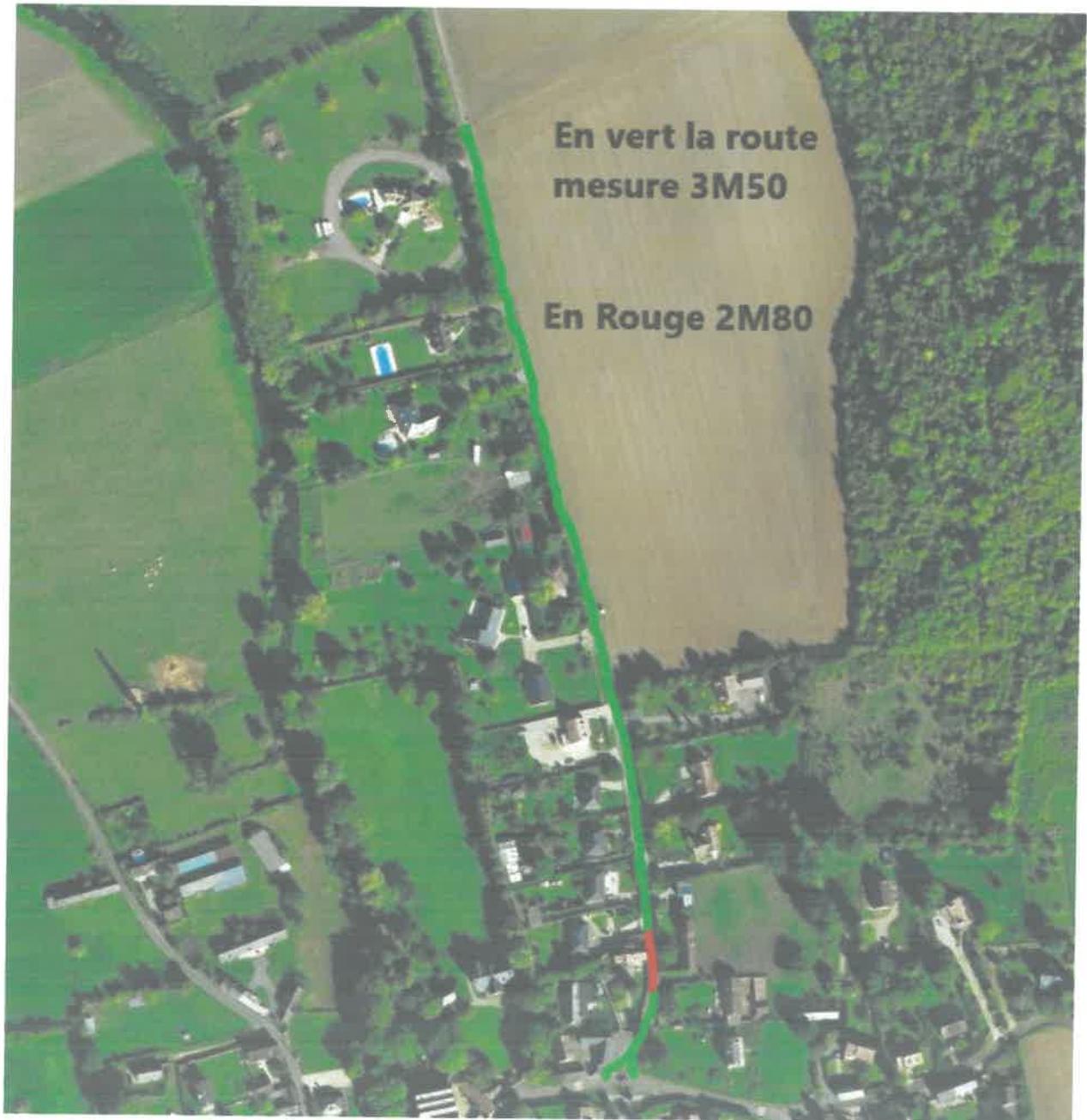
Les autres demandes d'acquisition de terrains sont directement adressées aux différents propriétaires formant l'indivision de la succession LEMERCIER Gilbert.

BULL

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faudrait renforcer l'équipe « BULL », afin de pouvoir diversifier les articles et répartir le travail de rédaction. Cette question est restée à l'état de réflexion.

Certains conseillers ont fait remarquer qu'une nomination d'adjoint supplémentaire avait été votée pour, entre autres, réaliser le bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**En vert la route
mesure 3M50**

En Rouge 2M80

Annexe N° 2

SAINT GERMAIN DES ANGLÉS

rue du Gué

27930 SAINT GERMAIN DES ANGLÉS

Téléphone 02.32.67.46.42

Mail : mairie-saintgermaindesangles@yahoo.fr

Monsieur Samuel BLAISOT

**4 rue de la Forêt
27930 BROSVILLE**

**SAINT GERMAIN DES ANGLÉS,
le 5 février 2018**

Monsieur,

La commune doit impérativement exécuter des travaux de voirie chemin des Angles.

Selon le projet élaboré par le service voirie de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, les travaux ne peuvent être réalisés sans une partie de votre parcelle, cadastrée :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>	<i>Zonage</i>
<i>ZB</i>	<i>82</i>	<i>La Grande Côte</i>	<i>3 ha 45 a 12 ca</i>	<i>A - AU1</i>

La bande de terrain nécessaire pour l'aménagement de cette voirie est d'environ 4 m de large sur 225 m de long.

Je vous précise que cette bande se situe sur un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Si vous êtes d'accord pour cette cession, je vous remercie de bien vouloir me retourner ce courrier avec la mention « bon pour accord », date et signature.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de vous lire très prochainement, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

*Le Maire,
Bernard BROCHOT*



Pièce jointe : Extrait du cadastre

Département :
EURE

Commune :
ST GERMAIN DES ANGLES

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/10/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

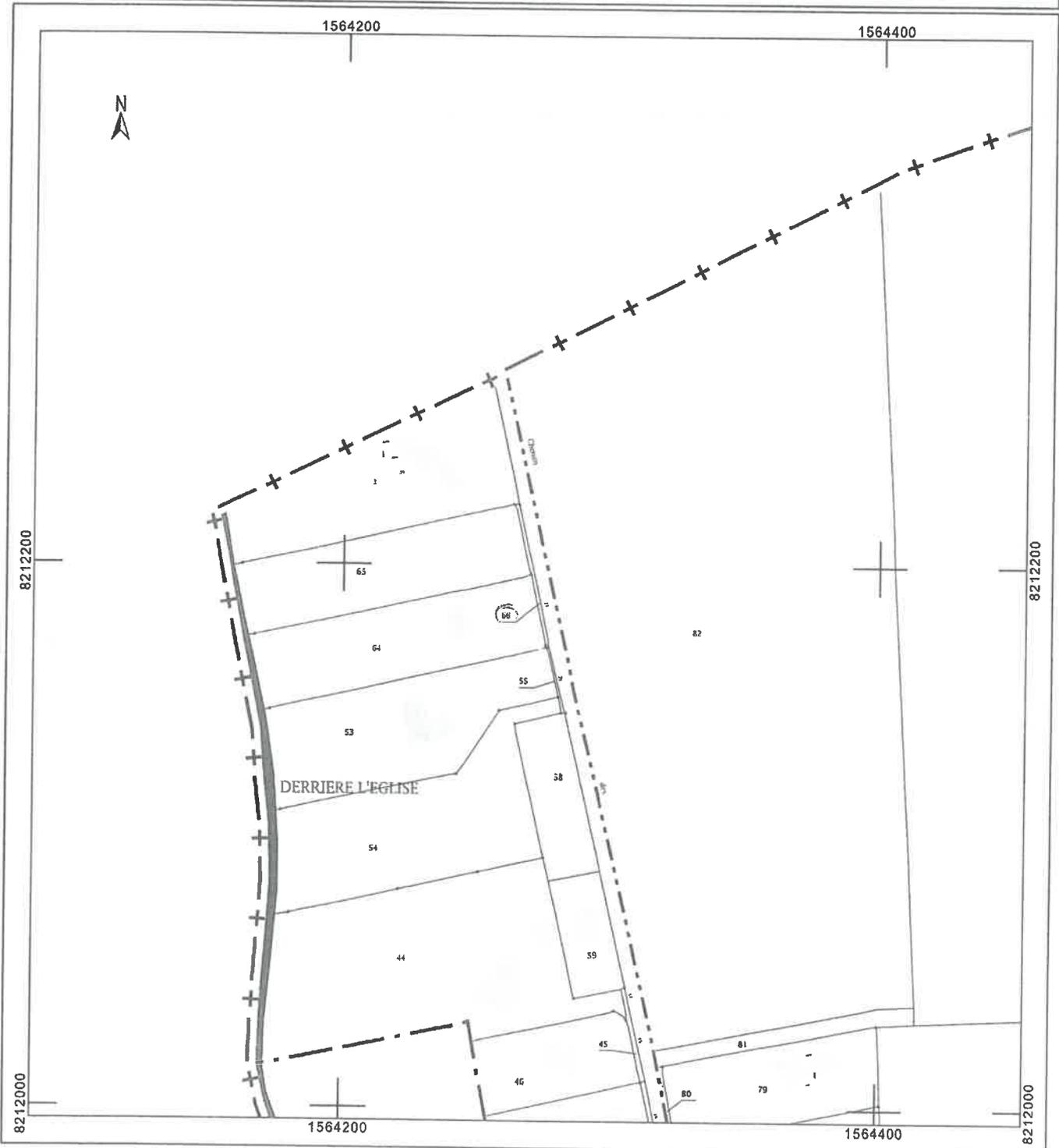
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

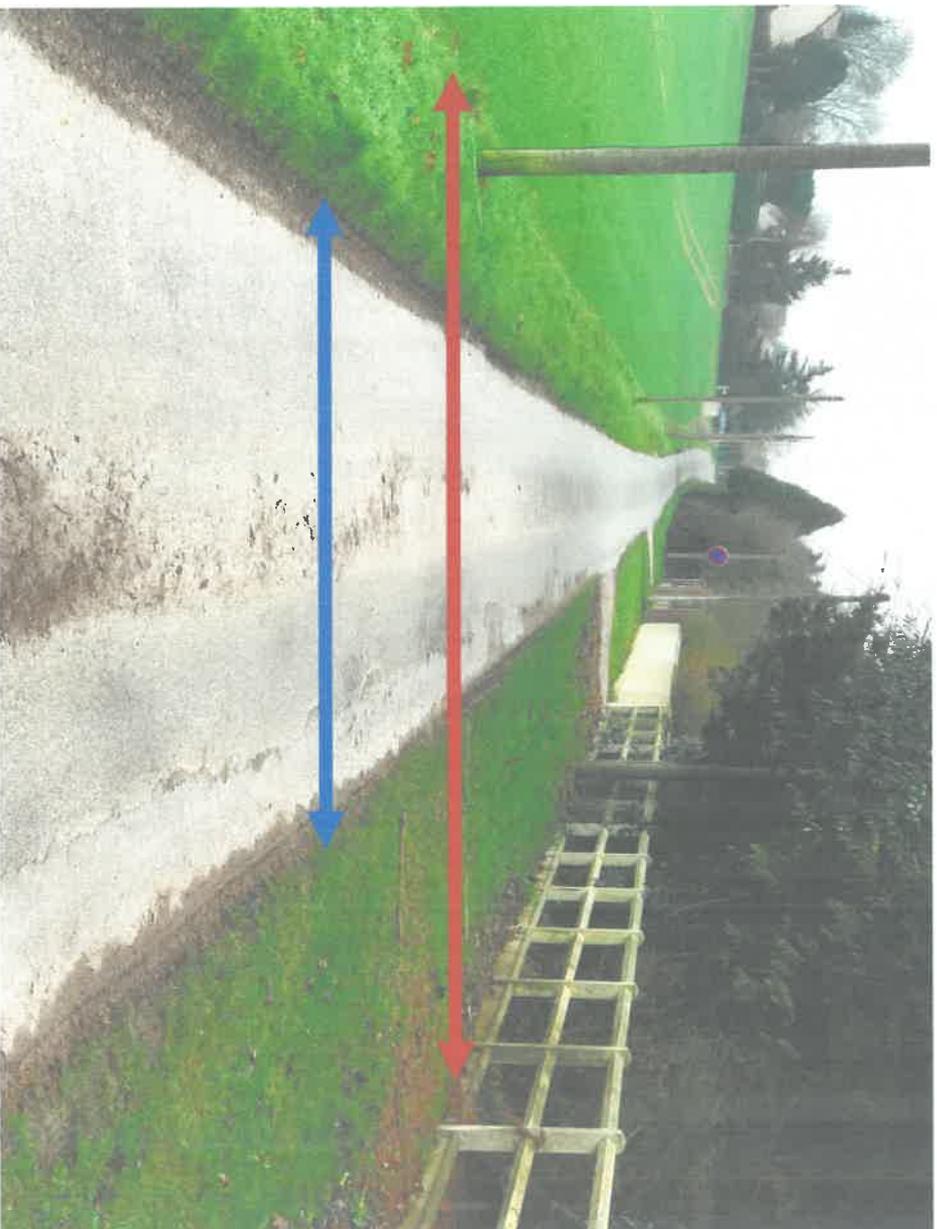
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40
cdf.evreux@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

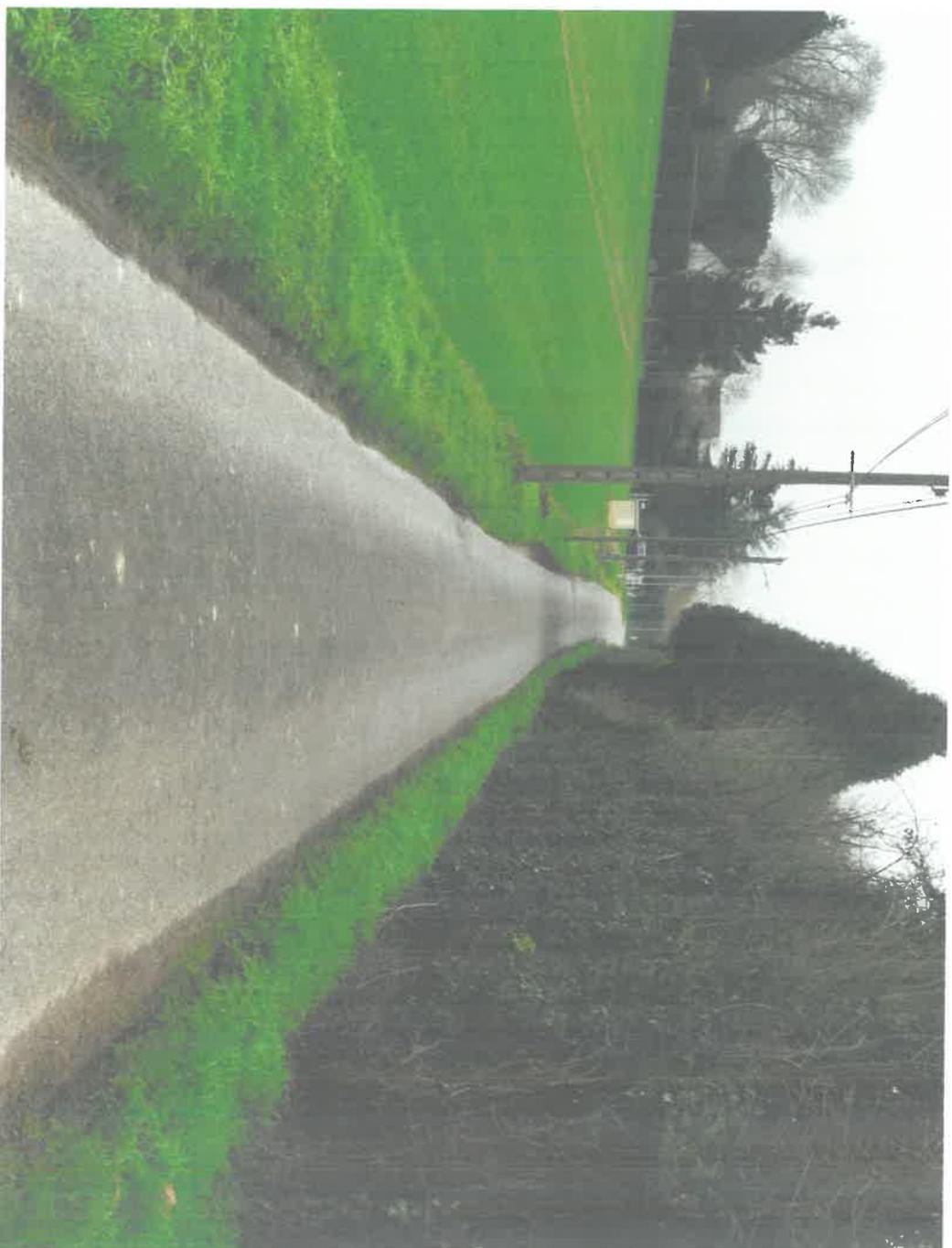






Flèche rouge
dimension hors tout
: 7M10

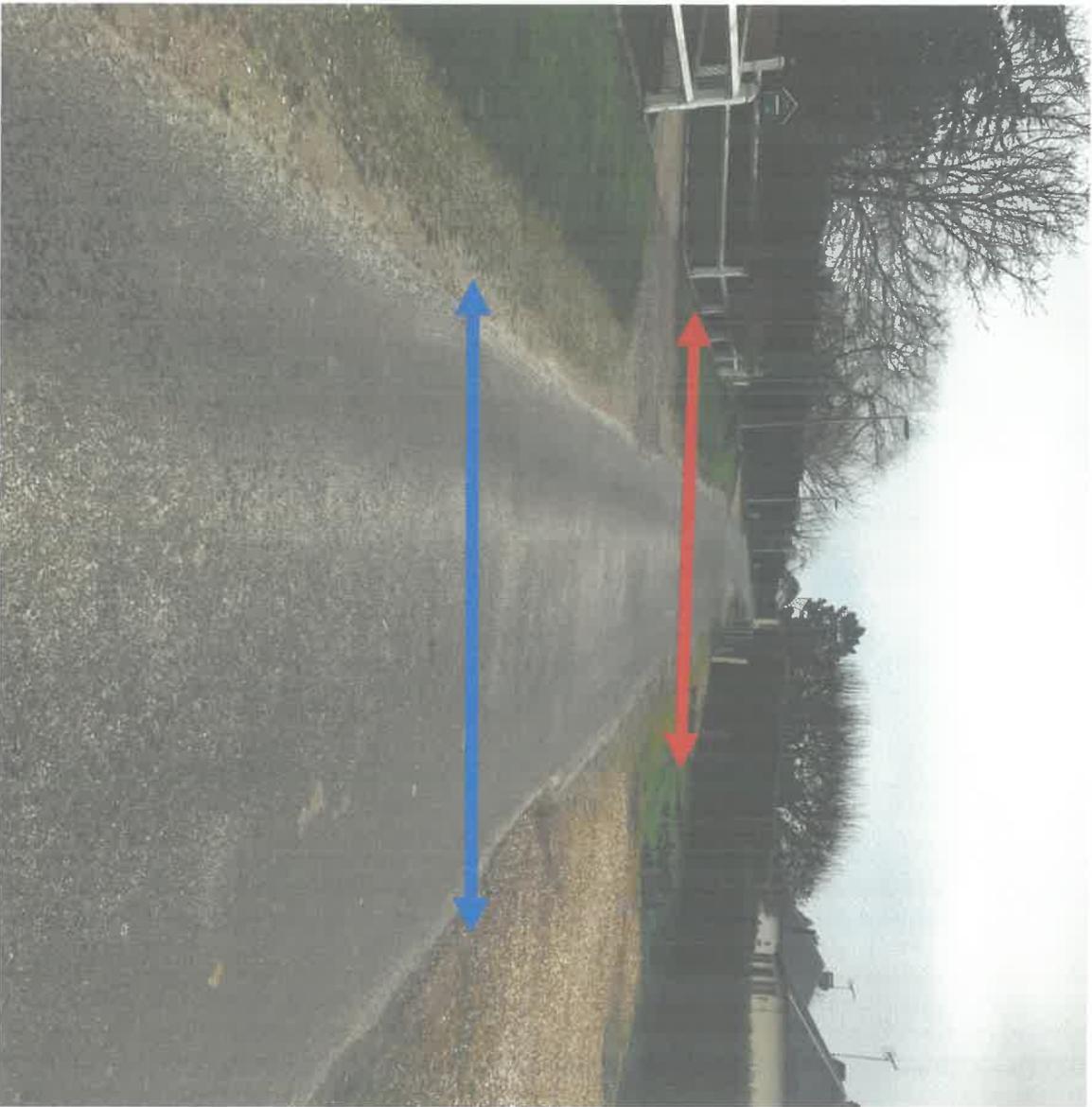
Flèche Bleu
dimension hors tout
: 3M50



**La haie empiète sur le
domaine public, les
automobilistes roulent sur le
bas côté pour éviter les
branches**



L'emplacement de la borne montre bien
l'emprise de la haie sur le domaine
publique



Flèche rouge
dimension hors tout
: 6M40

Flèche Bleu
dimension hors tout
: 3M50



**Flèche rouge, Sortie
de gouttière sur la
voie publique**

re-découper

27930 SAINT GERMAIN DES ANGLÉS

Téléphone 02 32 57 45 45

Mail: mairie-saint-germain-des-angles@yopmail.fr

Monsieur Samuel BLAISOT

*12 rue du Panorama
27930 SAINT GERMAIN DES ANGLÉS*

*SAINT GERMAIN DES ANGLÉS,
le 14 mai 2018*

PREMIER RAPPEL

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant mon courrier du 5 février 2018 resté sans réponse à ce jour, dont copie ci-jointe.

Ayant obtenu l'avis de tous les intéressés au projet de voirie, j'ai besoin maintenant de connaître votre position.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Maire,
Bernard BROCHOT*



MB

02 33 00 00 00

27930 SAINT GERMAIN DES ANGLÉS

Téléphone 02 33 00 00 00

02 33 00 00 00

Monsieur Samuel BLAISOT

*4 rue de la Forêt
27930 BROSVILLE*

*SAINT GERMAIN DES ANGLÉS,
le 5 février 2018*

Monsieur,

La commune doit impérativement exécuter des travaux de voirie chemin des Angles.

Selon le projet élaboré par le service voirie de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, les travaux ne peuvent être réalisés sans une partie de votre parcelle, cadastrée :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>	<i>Zonage</i>
<i>ZB</i>	<i>82</i>	<i>La Grande Côte</i>	<i>3 ha 45 a 12 ca</i>	<i>A - AU1</i>

La bande de terrain nécessaire pour l'aménagement de cette voirie est d'environ 4 m de large sur 225 m de long.

Je vous précise que cette bande se situe sur un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Si vous êtes d'accord pour cette cession, je vous remercie de bien vouloir me retourner ce courrier avec la mention « bon pour accord », date et signature.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de vous lire très prochainement, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

*Le Maire,
Bernard BROCHOT*



Pièce jointe : Extrait du cadastre



Annexe 5

SAINT GERMAIN DES ANGLES

rue du Gué

27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

Téléphone 02.32.67.16.12

Mail : mairie.saintgermaindesangles@yahoo.fr

Monsieur Samuel BLAISOT

*12 rue du Panorama
27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES*

*SAINT GERMAIN DES ANGLES,
le 2 juillet 2018*

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR N°1A 046 810 6160 2

Monsieur,

Je vous rappelle mes courriers du 5 février 2018 et du 14 mai 2018 restés sans réponse à ce jour, dont copies ci-jointes.

Je vous remercie de me donner votre position par courrier avant le 1^{er} septembre 2018.

Vous en souhaitant bonne réception veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Maire,
Bernard BROCHOT*

M.



Pièce jointe : copies courriers du 05/02/2018 et du 14 mai 2018

SAINT GERMAIN DES ANGLES

rue du Gué

27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

Téléphone 02.32.67.16.42

Mail : mairie-saintgermaindesangles@yahoo.fr

Monsieur Samuel BLAISOT

*12 rue du Panorama
27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES*

*SAINT GERMAIN DES ANGLES,
le 14 mai 2018*

PREMIER RAPPEL

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant mon courrier du 5 février 2018 resté sans réponse à ce jour, dont copie ci-jointe.

Ayant obtenu l'avis de tous les intéressés au projet de voirie, j'ai besoin maintenant de connaître votre position.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Maire,
Bernard BROCHOT*



MB

SAINT GERMAIN DES ANGLES

rue du Gué

27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

Téléphone 02.32.67.46.42

Mail : mairie.saintgermaindesangles@yahoo.fr

Monsieur Samuel BLAISOT

4 rue de la Forêt
27930 BROSVILLE

SAINT GERMAIN DES ANGLES,
le 5 février 2018

Monsieur,

La commune doit impérativement exécuter des travaux de voirie chemin des Angles.

Selon le projet élaboré par le service voirie de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, les travaux ne peuvent être réalisés sans une partie de votre parcelle, cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage
ZB	82	La Grande Côte	3 ha 45 a 12 ca	A - AU1

La bande de terrain nécessaire pour l'aménagement de cette voirie est d'environ 4 m de large sur 225 m de long.

Je vous précise que cette bande se situe sur un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Si vous êtes d'accord pour cette cession, je vous remercie de bien vouloir me retourner ce courrier avec la mention « bon pour accord », date et signature.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de vous lire très prochainement, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
Bernard BROCHOT



Pièce jointe : Extrait du cadastre

12.2.2. Obligations paysagères

Il est demandé de préserver les plantations existantes. Les abattages d'arbres ne sont autorisés que si c'est nécessaire à l'implantation des constructions et l'arbre devra alors être remplacé par un sujet de même essence.

Les espaces libres situés à l'intérieur des marges de retrait (hors accès véhicules et piétons) des constructions par rapport à l'alignement doivent être végétalisés.

Les aires de stationnement extérieures doivent recevoir un traitement paysager, être masquées par une haie arbustive à feuillage persistant à partir de quatre places de stationnement.

Les emplacements destinés aux conteneurs de déchets doivent être masqués depuis l'espace public.

Les fosses d'arbres devront être décaissées de quelques centimètres, avec des bordures arasées, afin de diriger les eaux pluviales vers celles-ci. Elles devront être plantées de couvre-sols végétalisés.

12.2.3. Dispositions particulières

Le traitement des espaces libres doit être adapté au projet de construction et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Un traitement paysager de qualité des surfaces libres, adapté à l'usage de la construction doit être mis en œuvre et intégrer, si possible, des espaces végétalisés ou plantés.

13. Article UB 13 : Obligations imposées en faveur des continuités écologiques et des éléments de paysage à protéger

Toitures végétalisées

Dans le cas d'une toiture végétalisée, l'épaisseur de substrat est d'au moins 12 centimètres. Les espèces plantées ou semées sont de préférence locales. Le dispositif est conçu pour ne pas nécessiter d'arrosage, autrement que par les précipitations naturelles

14. Article UB 14 : Obligations imposées pour la gestion et l'écoulement des eaux pluviales

Aucun aménagement sur une propriété qui favoriserait l'écoulement des eaux pluviales sur les propriétés voisines (articles 640 et 643 du Code Civil) ne peut être réalisé.

Toute construction ou installation nouvelle ne doit pas avoir pour conséquence, a minima, d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains.

Les eaux pluviales doivent être prioritairement infiltrées dans le sol, si la nature du sol et du sous-sol le permet.

14.1. Quantitativement :

14.1.1. En cas de présence d'un réseau public, si l'infiltration est insuffisante, déconseillée ou techniquement non réalisable, le rejet est possible avec un débit de fuite maximal autorisé de 2l/s/ha, et pour toute superficie inférieure à 1 hectare le débit de fuite est limité à 2l/s maximum, si, et seulement si, le réseau d'assainissement pluvial peut recueillir le débit et le volume supplémentaire.

Les pluies à prendre en compte dans les calculs de dimensionnement hydraulique des systèmes de gestion des eaux pluviales sont les suivantes :

- Les ouvrages implantés dans des lotissements, des immeubles collectifs à partir de trois logements, des zones d'activités et des espaces publics, font l'objet d'une protection fondée sur la pluie de période de retour centennale ;

- Les agrandissements de plus de 20m², et les opérations individuelles, font l'objet d'une protection fondée sur la pluie décennale.

14.1.2. En cas d'absence de réseau public, les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle, sans aucun rejet sur le domaine public

Les pluies à prendre en compte dans les calculs de dimensionnement hydraulique des systèmes de gestion des eaux pluviales sont les suivantes :

- Les ouvrages implantés dans des lotissements, des immeubles collectifs à partir de trois logements, des zones d'activités et des espaces publics, font l'objet d'une protection fondée sur la pluie de période de retour centennale ;
- Les agrandissements de plus de 20m², et les opérations individuelles, font l'objet d'une protection fondée sur la pluie décennale.

Dans le cas d'un projet de construction présentant une surface imperméabilisée inférieure à 20m², la gestion des eaux pluviales ne s'applique pas.

14.2. Qualitativement :

14.2.1. Toute installation industrielle, artisanale ou commerciale doit être équipée d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel.

14.2.2. Les eaux issues des surfaces de parkings supérieures à 15 places et de toutes activités pouvant produire des hydrocarbures doivent faire l'objet d'un prétraitement avant rejet dans les réseaux communautaires.

14/01/2020

Objet: Re: Chemin des Angles - SAINT GERMAIN DES ANGLES
De: "Samuel BLAISOT" <samuel.blaisot@gmail.com>
Envoyé: 07/03/2019 13:38:14
À: "Anne-Marie LEMARIE" <anne-marie.lemarie@orange.fr>;

Bonjour Anne-Marie

Ok pour moi je suis disponible le 13 mars A 14h00.

Bien cordialement

Samuel BLAISOT

----- Message d'origine -----

De: "Anne-Marie LEMARIE" <anne-marie.lemarie@orange.fr>
À: samuel.blaisot@gmail.com
Envoyé : 07/03/2019 13:28:09
Objet : Chemin des Angles - SAINT GERMAIN DES ANGLES

Bonjour Samuel,

Suite à notre entretien de Mardi, je te propose un rendez-vous Mercredi 13 Mars 2019 à 14 H sur place Chemin des Angles, avec les personnes du service voirie de l'E.P.N.

Dans l'attente de te lire.

Cordialement.

Anne-Marie LEMARIE

Objet: Re: Chemin des Angles - SAINT GERMAIN DES ANGLES
De: samuel.blaisot@gmail.com
Envoyé: 07/03/2019 19:01:47
À: "Anne-Marie LEMARIE" <anne-marie.lemarie@orange.fr>;

Oui c'est bon pour 15h30
Samuel

Envoyé de mon iPhone

Le 7 mars 2019 à 18:36, Anne-Marie LEMARIE <anne-marie.lemarie@orange.fr> a écrit :

Samuel,

Je viens de trouver un mail de l'EPN, l'un des techniciens ne sera pas disponible à 14 H, mais vers 15 h 30, le mercredi 13 mars.

Merci de me donner ton accord, pour modifier l'heure.

A plus

AML

envoyé : 7 mars 2019 à 13:38
de : Samuel BLAISOT <samuel.blaisot@gmail.com>
à : Anne-Marie LEMARIE <anne-marie.lemarie@orange.fr>
objet : Re: Chemin des Angles - SAINT GERMAIN DES ANGLES

Bonjour Anne-Marie

Ok pour moi je suis disponible le 13 mars A 14h00.

Bien cordialement

Samuel BLAISOT

----- Message d'origine -----

De: "Anne-Marie LEMARIE" <anne-marie.lemarie@orange.fr>

À: samuel.blaisot@gmail.com

Envoyé : 07/03/2019 13:28:09

Objet : Chemin des Angles - SAINT GERMAIN DES ANGLES

Bonjour Samuel,

Suite à notre entretien de Mardi, je te propose un rendez-vous Mercredi 13 Mars 2019 à 14 H sur place Chemin des Angles, avec les personnes du service voirie de l'E.P.N.

Dans l'attente de te lire.

Cordialement.

Anne-Marie LEMARIE



Garanti sans virus. www.avast.com

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DES ANGLES

Rue du Gué

Téléphone 02.32.67.46.42

27930 SAINT GERMAIN DES ANGLES

Mail : mairie-saintgermaindesangles@wanadoo.fr

M. Samuel BLAISOT

4 Rue de la Forêt

27930 BROSVILLE

Saint Germain des Angles,

Le 6 Janvier 2020

Objet : Notification d'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
Commune de Saint-Germain-des-Angles - Réhabilitation du Chemin des Angles
Lettre recommandée avec A.R n°1A 046 810 6173 2

Monsieur,

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2019, le maire a été autorisé à effectuer toutes les démarches conduisant à l'expropriation des parcelles nécessaires dans le cadre de la réhabilitation du Chemin des Angles et notamment à solliciter l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire auprès de Monsieur le Préfet.

Par arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/1552 du 17 décembre 2019, Monsieur le Préfet de l'Eure a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation d'une opération de réhabilitation du Chemin des Angles en mairie de Saint-Germain-des-Angles.

Je vous adresse ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous notifier, en application des dispositions de l'article R131-6 du code de l'expropriation, l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la réhabilitation du chemin des angles en mairie de Saint-Germain-des-Angles concernant votre bien sis à Saint-Germain-des-Angles cadastré section ZB n°82 Lieu-dit « la Grande Côte »

Cette enquête se déroulera du mardi 21 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 6 février 2020 à 17h à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Germain-des-Angles
Rue du Gué,
27930 Saint-Germain-des-Angles



MS

Le commissaire enquêteur siègera en cet endroit pour se tenir à la disposition du public aux heures et jours suivants :

- Mardi 21 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 29 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 6 février 2020 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquêtes seront à votre disposition, en version papier, en Mairie de Saint-Germain-des-Angles ainsi que les registres d'enquête côtés et paraphés sur lesquels vous pourrez faire valoir toute observation que vous estimeriez utile. Egalement, vous pouvez aussi adresser toutes vos observations avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au jeudi 6 février 2020 à 17h00 par courrier à l'adresse ci-dessus à l'attention de Monsieur Jacky HARENT, désigné commissaire enquêteur.

J'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité et aux éventuels droits des tiers sur cette propriété.

Vous trouverez ci-joint une fiche dont je vous remercie de bien vouloir faire retour à la Mairie de Saint-Germain-des-Angles à l'adresse indiquée, datée et signée dans les meilleurs délais.

La présente notification est faite en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-1, R311-1 et R311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique tels qu'ainsi littéralement reproduits ci-après :

Article L311-1

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.



MS.

Article R311-1

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014

La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-2

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Vous en souhaitant bonne réception,

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Bernard BROCHOT.



NS.

QUESTIONNAIRE ENQUETE PARCELLAIRE

A renvoyer à :

Mairie
Rue du Gué
27930 ST GERMAIN DES ANGLES

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

A REMPLIR PAR LA MAIRIE (sauf en ce qui concerne les précisions éventuelles susceptibles d'être apportées aux références cadastrales) :

Nature (1) Réhabilitation du Chemin des Angles

Situation (1) : Commune de Saint Germain des Angles

Adresse du bien (1) : Chemin des Angles. Lieudit « la grande côte »

Références au cadastre (3) : ZB n° 82

A REMPLIR PAR LE PROPRIETAIRE :

Le propriétaire doit fournir toutes précisions utiles, d'une part, sur l'origine de propriété de l'immeuble et, d'autre part, sur son identité.

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ORIGINE DE PROPRIETE :

Date de l'acte (acte de vente – testament- jugement, etc) :

.....
Nom du notaire qui a procédé à son établissement :

Ou précisions sur le tribunal qui a rendu le jugement :

Mentions de publication ou de transcription :

Publié au Bureau des Hypothèques de

Le.....Volume : n°.....

Faisant suite à la notification n° : du

Le (les) soussigné(s) déclare(nt), conformément à l'article 17 du décret n° 59-701 du 6 juin 1959 aux termes duquel les propriétaires expropriés sont tenus de fournir toutes indications relatives à leur identité.

- 1) Etre (ne pas être) (5) propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné
- 2) 2) Connaitre (ne pas connaitre) (5) le propriétaire dudit immeuble (6)
- 3) 3) Certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-après :

Fait àle

(signature)

IDENTITE DU PROPRIETAIRE (OU DU TITULAIRE DU DROIT) (5)

(Pour éviter toutes difficultés ultérieures, le propriétaire à intérêt à reproduire les mentions figurant sur son livret de famille)

A – Personne physique : (5)

Nom et Prénom :

Situation de famille : Célibataire, marié, veuf , divorcé, remarié (5)

Profession :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Conjoint (8)

Nom (jeune fille) :

Prénom (7) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Régime matrimonial :

Domicile (commune, rue, n°, lieu dit) :

.....

Représenté par (9) :

B- Personne morale : (5) (Société, association, syndicat, autre personne morale)

Dénomination :

Siège :

Forme juridique (pour les sociétés) :

Numéro d'immatriculation au registre du commerce (pour les sociétés commerciales) :

Date et lieu de dépôt des statuts (pour les syndicats) :

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

LOCATIONS (commerçants, fermiers, locaux d'habitation, servitudes).

TITULAIRES DE DROITS REELS (droit d'usufruit, d'habitation et d'usage, servitudes)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Bail (avec date, durée et montant du loyer) :

.....

.....

Location verbale (date d'entrée en jouissance et montant du loyer) :

.....

.....

Acte authentique (pour les droits réels et servitudes), avec indication du notaire et date de la publication

(ou de la transcription) à la Conservation des Hypothèques de :

.....

- (1) A remplir par l'administration expropriante
- (2) Si l'immeuble n'est pas situé dans la partie agglomérée d'une Commune urbaine
- (3) A compléter si possible
- (4) Lorsqu'il s'agit d'une « fraction d'immeuble » au sens de l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 et de l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 (par exemple : immeuble en copropriété verticale ou horizontale)
- (5) Rayer les mentions inutiles
- (6) Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire, fut-ce partiellement en formulant des réserves
- (7) Dans l'ordre d'Etat Civil
- (8) Eventuellement
- (9) Lorsque l'intéressé est mineur, interdit, co-indivisaire

Saint Germain des Angles

Plus qu'un village : un art de vivre

Bulletin municipal N°18
Février 2017



Conception graphique : Vincent Henry
Imprimé par : Mairie de St Germain
Directeur de publication : Bernard Brochot



Toutes les voies auront été réalisées sauf une : Le chemin des angles, mis en programmation de réfection totale par la municipalité dès 2013 pour une réalisation par les service voirie du Grand Evreux Agglomération (organe délégataire) courant de l'an en cours, voire 2014, le dossier reste entier. .

En effet après avoir pris langue avec les propriétaires en vue de l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (agrandissement de la route et gestion des eaux pluviales), si nous n'avons pas rencontrés de problèmes avec nombre d'entre eux, nous n'avons trouvé qu'une fin de non-recevoir de la part d'un propriétaire n'acceptant pas les plans fournis par le GEA. Devant ce constat le dossier a été exposé aux services AD HOC du GEA, organe compétent de l'époque. Une nouvelle demande de prise en main officielle du dossier a été faite au nouvel organe compétent à ce jour : « L EPN Evreux Porte de Normandie ».

En effet depuis le 1er Janvier 2017 nous faisons partie d'un nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) regroupant 62 communes et plus de 105 000 habitants).

Depuis la rentrée scolaire, notre club de judo, a doublé ses heures de cours en officiant également chaque jeudi soir, pour le plaisir de tous.

Bien-sûr, mes dernières pensées, toutes particulières, de ce bulletin annuel 2016 seront pour cette petite Laurie LECLERC LESAGE, de pas même 20 ans, qui a force de désespérance, a réussi à nous quitter le 25 février dernier, pour retrouver sa maman partie 10 ans plutôt.

Sans oublier Gilbert Lemercier et René Petit

A part cela nous allons continuer à gérer au mieux notre beau village, au pas le pas, pour continuer à y vivre ou y survivre...